



Mars 2015
Vol. 47 n° 2

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Congrès du Barreau 2015

Julie Perreault

Pour ce qui pourrait bien être la dernière édition sous la forme qu'on lui connaît en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle gouvernance, le Congrès du Barreau 2015, qui se tiendra du 10 au 12 juin prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie, promet d'en mettre plein la vue à ses participants !

REGARDS 360°

Examiner et tirer des leçons du passé dans un contexte de nouvelle gouvernance, afin de mieux préparer l'avenir, voilà ce que désirait traduire le Comité du Congrès 2015 par le choix de sa thématique : *Regards 360°*. « L'objectif visé, lorsqu'on a choisi le thème, était d'illustrer le regard vers le passé, un retour analytique qui nous permettrait ensuite de nous tourner vers l'avenir et d'appliquer ce que nous avons appris. Porter un regard critique sur la profession, sur la justice ainsi qu'un regard nouveau, notamment, sur le *Code de procédure civile* et le *Code de déontologie*. L'idée, c'est de prendre acte du passé pour se propulser vers l'avant », explique **M^e Tamara Thermitus, Ad. E.**, présidente du Comité du Congrès 2015.

Suite » pages 8 et 9

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DU BÂTONNIER 6 DROIT DE REGARD 10
LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO 13 CAUSE PHARE 22 VIE ASSOCIATIVE 26
JURICARRIÈRE 30 TAUX D'INTÉRÊT 33 PETITES ANNONCES 34

» CAHIER SPÉCIAL *Féminisation de la profession*

SAISON 4

LE DROIT DE SAVOIR

www.ledroitdesavoir.ca

Une quatrième saison sous le signe des droits fondamentaux.

POUR VOUS, VOS AMIS ET VOS CLIENTS.

PROCUREZ-VOUS le coffret DVD de la saison 4 au coût de 15 \$*
en remplissant le formulaire de commande : www.ledroitdesavoir.ca/dvd
Les coffrets de la saison 1, 2 et 3 sont également disponibles.

*taxes incluses

EN REDIFFUSION sur les ondes de Canal Savoir jusqu'au 12 avril 2015 :
Mardi 9 h, vendredi 14 h 30, samedi 19 h 30, dimanche 23 h



Le Droit de Savoir

Barreau
du Québec



Télé-Québec

canal
SAVOIR

Produit par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusé à Canal Savoir.

La justice dans le Nord: l'après

Julie Perreault

Le 23 janvier dernier, le Barreau du Québec a diffusé *La justice dans le Nord*, un compte rendu de 12 constats et recommandations sur le contexte judiciaire du Nord québécois. Rencontré à ce sujet, le bâtonnier du Québec, M^e Bernard Synnott, partage les grandes lignes du rapport et la suite de ce projet de longue haleine.

Cela fera bientôt deux ans que le Barreau du Québec a effectué la première de ses quatre missions d'observation, qui se sont déroulées au nord du 49^e parallèle, soit à Puvirnituq, à Kawawachikamach et Matimekush-Lac John, à Manawan et à Inukjuak. Les observations des divers membres de la délégation, dont la composition, variable, comprenait le **bâtonnier du Québec, M^e Bernard Synnott**, le **bâtonnier Nicolas Plourde, Ad. E.**, la **bâtonnière Johanne Brodeur, Ad. E.**, les bâtonniers de section **Hubert Besnier** et **Peggy Corbel Warolin** respectivement de la section de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue, la présidente du Comité sur le droit en regard des peuples autochtones, **M^e Johanne McNeil**, ainsi qu'à quelques reprises, des représentants du ministère de la Justice du Québec, ont permis d'identifier 12 problématiques majeures et d'énoncer des pistes de solution pour y remédier. Questionné à ce sujet, le bâtonnier Synnott, qui a participé à la mission d'Inukjuak alors qu'il était vice-président du Barreau du Québec, a précisé les constats les plus criants sur lesquels compte intervenir à court terme le Barreau et quelques-unes des initiatives qui suivront.



Un manque de ressources généralisées

Même si certaines problématiques étaient déjà connues ou avaient été soulevées avant la tournée nordique, telles que la vétusté des infrastructures ou leur absence ainsi que le manque de personnel, l'observation directe de celles-ci n'a fait que confirmer l'urgence d'agir pour le bâtonnier. «Ce qui nous a frappés, notamment, ce sont les lieux de justice inadéquats et particulièrement les conditions de détention inacceptables, l'encombrement des rôles du système de justice et le manque de ressources tant humaines qu'en matière de formation et de prévention», explique-t-il.

Se remémorant, entre autres, le cas d'une communauté où près d'une douzaine de personnes étaient détenues pour une période de 48 heures à l'intérieur d'une superficie de 6 pieds sur 10 pieds, le bâtonnier s'est fait un point d'honneur de déployer les efforts nécessaires pour régler cette situation le plus rapidement possible. Déjà, depuis la première mission, le nombre de comparutions par visioconférence a été augmenté, permettant ainsi d'accélérer le traitement des dossiers, mais aussi de diminuer le temps d'incarcération préventive pour certains accusés. Toutefois, afin de remédier à la situation de manière durable, le rapport déposé propose de «sensibiliser la ministre de la Justice du Québec aux enjeux touchant les lieux où la justice est rendue et de demander à nouveau à la ministre de la Sécurité publique que des actions concrètes soient entreprises pour améliorer les lieux et les conditions de détention¹».

Briser le cycle de l'engorgement

Quelques-unes des problématiques identifiées engendrent des conséquences négatives qui alimentent la présence de certaines autres situations listées. C'est le cas, notamment, du problème de la pénurie de conseillers parajudiciaires, communément appelés *court worker*, qui aident, entre autres, à ce que les justiciables se présentent à leur procès, et des interprètes qui facilitent la compréhension des prévenus par rapport aux échanges. À cela, s'ajoute le nombre restreint d'officiers de justice et de personnes, qui contribue à engorger le rôle de la Cour itinérante. Rappelant le cas du village de Salluit, où environ 750 adultes ont 2200 causes en instance, le bâtonnier Synnott croit, tout comme ses collègues ayant participé à l'élaboration du rapport, que la solution doit passer par une augmentation des effectifs et des séances de cour. «Nous avons déjà allongé le calendrier judiciaire, mais il faut augmenter encore plus le nombre d'audiences de la Cour itinérante, et l'embauche de plus de personnel permanent, de greffiers, de juges, etc., est cruciale», souligne-t-il. À cet effet, les recommandations du rapport préconisent non seulement cette proposition, mais également «le travail en amont en vue d'un meilleur accompagnement des populations autochtones²». On y suggère également «d'instaurer davantage de programmes sociaux, notamment en matière d'éducation et de prévention³».

Suite » page 7



VOS UNITÉS DE FORMATION CONTINUE

- vidéoconférences d'experts en droit, fiscalité, etc.
- attestations reconnues par votre ordre professionnel
- obtenez un crédit de 50\$ en vous inscrivant dès maintenant

conférences

PRO

dispensateur accrédité



www.conferencesPRO.tv/legal

FORMATIONS à venir

* petits groupes limités à 16

■ Médiation en civil, commercial et travail

Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire (5 jours)

1, 2, 3, 8 et 9 juin 2015: Montréal

Formation reconnue par le Barreau du Québec (30 heures)
Accréditation de médiateur (40 heures)

■ Introduction à la médiation et médiation aux petites créances

14 et 15 septembre 2015: Montréal

■ Négociation raisonnée - à déterminer



Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.
Médiatrice-Formatrice-Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

www.mediationsophilex.ca

- 30 ans DE DROIT
- 20 ans DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- Plus de 1 500 MÉDIATIONS

LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

Parmi nous

Pour nous joindre

parminous@barreau.qc.ca



Le cabinet Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. est fier d'annoncer que **M^e Dania Dib-Dabboussi**, **M^e Christopher Greenaway**, **M^e David Wilson** et **M^e Marjolaine Verdon-Akzam**, anciennement stagiaires, se joignent officiellement à leur équipe à titre de sociétaires.



Le cabinet Schneider Avocat Inc. a le plaisir d'accueillir **M^e Bruno Laurin**. Pratiquant majoritairement en litige civil et commercial, et plus particulièrement en droit immobilier et en droit des successions, M^e Laurin exerce également dans le domaine du droit de la famille.



Le bureau montréalais de la Direction du contentieux fiscal et civil de Revenu Québec, exerçant sous le nom de Larivière Meunier, accueille de nouveaux avocats, soit **M^{es} Patrick Guay** et **Olivier Vnet-Gasse**.



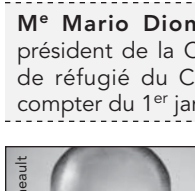
M^e Amira Lahdiri s'est jointe au cabinet Alepin Gauthier Avocats Inc. Cette dernière s'occupera principalement de dossiers en matière de litige civil et commercial.



Huit avocats se joignent au cabinet Cain Lamarre Casgrain Wells. Le bureau de Montréal accueille l'équipe de droit immobilier composée de **M^{es} René Gauthier**, **Jean-François Hudon** et **François Nantel**, qui exercent en affaires commerciales et corporatives, financement, immobilier, copropriété, litige commercial et immobilier ainsi qu'en droit des nouvelles technologies. **M^e François Paradis**, dont la pratique se concentre en affaires commerciales et corporatives, se joint au bureau de Québec. Le bureau de Saguenay accueille, quant à lui, **M^e Catherine Bergeron**, avocate en droit municipal, droit de l'environnement et droit de la famille et des personnes et **M^e Ariane Tremblay**, qui agit en affaires commerciales et corporatives ainsi qu'en droit du travail et de l'emploi. Finalement, **M^e Marie-Hélène Dupont**, avocate en droit municipal, litige et droit de la famille et des personnes, se joint au bureau de Rimouski tandis que **M^e David Lecours**, qui exerce en droit du travail et de l'emploi, droit administratif ainsi qu'en droit lié à la santé et la sécurité du travail, se joint au bureau de Rouyn-Noranda.



M^e Éloïse Gratton se joint à titre d'associée au groupe du droit des affaires et droit des sociétés du cabinet Borden Ladner Gervais s.e. n.c.r. l., s.r.l. Pratiquant principalement en droit des technologies informatiques et de la protection de la vie privée, M^e Gratton fera partie de l'équipe de protection des renseignements personnels et accès à l'information du cabinet.



M^e Mario Dion, avocat à la retraite, a été nommé président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015.



M^e Marc Migneault a été élu président de l'Association des juristes de l'État qui représente 1100 avocates et avocats du secteur de l'administration publique. Précédemment, M^e Migneault exerçait sa profession à l'Office de la protection du consommateur.



Bernard & Brassard Conseillers juridiques annonce l'arrivée de **M^e Florence Leduc** au sein de son équipe. Auparavant, M^e Leduc a œuvré plusieurs années au centre-ville de Montréal et dans son propre cabinet avant de choisir Bernard & Brassard Conseillers juridiques pour poursuivre sa carrière en droit des affaires.



Le cabinet Bélanger Sauvé a le plaisir d'accueillir **M^e Pierre-Louis Vincent** au sein de son équipe. M^e Vincent intègre ainsi le bureau de Trois-Rivières à l'issue de son stage au Bureau d'aide juridique de Shawinigan. Ce dernier pratiquant principalement en litige civil ainsi qu'en droit municipal sera également appelé à intervenir sur des mandats en droit de la construction et des sûretés.



Le bureau Woods s.e.n.c.r.l. a nommé à titre d'associé directeur **M^e Richard Vachon**. M^e Vachon conservera sa pratique tout en prenant la responsabilité de la gestion du cabinet.



Le cabinet BCF Avocats d'affaires est fier d'annoncer la nomination de trois nouveaux associés au sein de son équipe d'expert, soit **M^e Brigitte Nepveu**, **M^e Julie Lavigne** et **M^e Ilya Kalnish**. M^e Nepveu, qui pratique depuis 12 ans chez BCF, fait partie des équipes du droit des affaires, commercial et corporatif et de la propriété intellectuelle, en plus d'être responsable de divers mandats de fusions et acquisitions ainsi que de dossiers de financement de capital de risque. Cumulant 13 ans de pratique, M^e Lavigne est spécialisée en planification fiscale et successorale et agit également en matière de réorganisations corporatives, fusions et acquisitions ainsi que de rédaction de convention entre actionnaires. S'étant joint à BCF en 2013, M^e Kalnish agit depuis en tant qu'agent de brevets et de marques, entre autres, lors de fusions et acquisitions, d'opérations d'homologation et d'autres opérations commerciales.



M^e Danielle Blondin a été nommée directrice de l'information juridique au sein de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Assumant déjà les responsabilités du secteur rédaction, les fonctions de M^e Blondin incluront aussi les activités de production technique des produits ainsi que la gestion des partenaires fournisseurs de contenus juridiques.



Également, **M^e Geneviève Fortin**, qui occupe le poste de directrice du développement des affaires stratégiques depuis plus d'un an à la SOQUIJ, assumera aussi la direction du marketing et des services à la clientèle.

Delegatus services juridiques inc. est fier d'annoncer l'arrivée de trois nouveaux avocats. **M^e Pamela Sarti** intègre les équipes de droit commercial et droit immobilier. **M^e Anastasios Kouros** se joint à l'équipe de droit commercial et **M^e Laurent Godbout** fait désormais partie de l'équipe dédiée aux litiges.

Le cabinet Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. a le plaisir d'accueillir l'honorable **Karen Sharlow** au sein de son cabinet. Après 15 ans de carrière à la Cour d'appel fédérale, M^{me} Sharlow mettra à profit son expertise dans le cadre d'activités en matière de litige fiscal et agira à titre de conseillère en matière de stratégies de litiges fiscaux. Elle assumera également un rôle de mentor auprès de la prochaine génération d'avocats en fiscalité du cabinet.

Le cabinet Dunton Rainville a le plaisir d'accueillir **M^e Caroline Doré**. Cette dernière se joint à l'équipe de droit public au bureau de Montréal.

Nominations à la Cour



Pierre Allen a été nommé à la Cour du Québec et exercera ses fonctions principalement à la Chambre civile et à la Chambre de la jeunesse à Trois-Rivières.

Celestina Almeida a été nommée à la Cour du Québec et exercera ses fonctions à la Chambre civile, à la Chambre criminelle et pénale et à la Chambre de la jeunesse à New Carlisle.

Dominique Gibbens a été nommée à la Cour du Québec et exercera ses fonctions principalement à la Chambre civile à Montréal.

Pauline Reinhardt Laforce a été nommée à la Cour du Québec et exercera ses fonctions principalement à la Chambre de la jeunesse à Montréal.

Vincenzo Piazza a été nommé à la Cour du Québec et exercera ses fonctions principalement à la Chambre civile à Montréal.

Emmanuelle Saucier a été nommée à la Cour du Québec et exercera ses fonctions principalement à la Chambre civile à Montréal.

Conditions

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités ? Que vous soyez avocat ou juge, faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi), à parminous@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMIS NOUS » dans l'objet du courriel. Note: Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

Suivez-nous sur notre page d'entreprise et sur notre groupe LinkedIn

LinkedIn

PAROLES DE FEMMES



Nathalie-Anne Béliveau,
associée Fasken Martineau

« Nous vivons dans une société qui aspire à être égalitaire. Bien qu'il y ait désormais une plus grande proportion de femmes dans les facultés, la pratique du droit n'en demeure pas moins à prédominance masculine, les femmes y étant confrontées à des défis qui diffèrent de ceux auxquels font face leurs confrères masculins. En fait, le simple fait que tous s'interrogent quant à savoir s'il existe toujours de la discrimination à l'égard des femmes dans la profession offre en soi une réponse à cette épineuse question. Dans ce contexte, il est important que les jeunes avocates soient conscientes de cette réalité de la profession et des efforts qui leur sont nécessaires afin de surmonter les obstacles auxquels elles sont susceptibles d'être confrontées. Il faut les inciter à se tailler une place dans le milieu et à faire valoir leurs talents tout en appréciant la pratique du droit. »



Louise Langevin,
avocate et
professeure de
droit, Ad.E.

« Annie McDonald-Langstaff s'est vu refuser l'accès à la profession en 1915. Les choses ont changé. Le Barreau du Québec est le plus féminisé en Amérique du Nord. On peut cependant se demander si les mêmes barrières existent encore aujourd'hui en 2015 ... Elles ne sont pas à l'admission dans la profession, mais plutôt en aval : dans la pratique. »



Charlaïne Bouchard,
notaire et
professeure de droit

« Au début de ma carrière universitaire, que je sois une « jeune femme blonde » constituait une difficulté pour assoir ma crédibilité. Jamais je n'oublierai le regard suffisant de l'étudiant qui a eu le culot de m'interpeler pour une question et qui en a profité pour me lancer « quel est ton parfum ? » À la suite de cet événement, cela a pris des années avant que je m'autorise à descendre de la tribune pour enseigner. J'avais besoin de cette barrière physique, pour me protéger de ces préjugés ! »



Marie-Hélène Lamoureux,
avocate

« J'exerce ma profession d'avocate depuis bientôt 18 ans, dans le domaine du droit des transports et du *Code de la sécurité routière*. La majorité de ma clientèle se compose d'hommes d'affaires du milieu des transports. Lorsqu'ils sont aux prises avec l'application des lois et des règlements complexes de ce domaine du droit, je dois faire preuve de compétence, de crédibilité et de l'expérience acquise. Ce sont des atouts qui me permettent de travailler avec confiance dans ce milieu typé, mais non fermé. Le professionnalisme doit primer sur la carrière avant tout, comme avocate et comme femme. »



Céline Gervais,
juge à la Cour du
Québec

« Être juge implique d'assurer le respect des droits des parties en gérant les ressources judiciaires, d'intervenir dans un procès tout en maintenant son impartialité, de décider en exposant les règles de droit applicables, mais de façon concise et diligente; bref, c'est une question d'équilibre.

Être femme, c'est aussi une recherche constante de l'équilibre entre la famille et la vie professionnelle, c'est le partage de son temps entre proches, parenté, amis et collègues; c'est aussi prendre soin des autres, sans toutefois s'oublier.

Je souhaite à toutes les femmes du monde juridique l'atteinte de ce juste équilibre. »



Louise Mailhot,
associée Fasken Martineau, ex-juge de la Cour d'appel du Québec, Ad.E.

« L'accession d'un plus grand nombre de femmes juges a permis d'enrichir la magistrature du regard et de l'expérience des femmes dans l'interprétation et l'application des lois, dont les Chartes des droits. Et en prime, elles apportèrent leurs habiletés dans l'accomplissement de multi-tâches.

L'ensemble de notre société a ainsi progressé considérablement en faisant une place égale aux femmes.

Je me sens la responsabilité de faire connaître cet apport pour que les jeunes générations soient encouragées à poursuivre l'idéal d'une justice véritable et concrète. »

**Éditions Yvon Blais est fière de compter parmi ses auteurs des femmes de grands talents.
À vous toutes, merci de faire confiance à notre équipe.**

www.editionsyvonblais.com • 1 800 363-3047

ÉDITIONS YVON BLAIS



THOMSON REUTERS

M^e Bernard Synnott

Propos du bâtonnier

Exercice financier 2014-2015 Nos finances !

À quelques semaines de la fin de l'exercice financier du Barreau du Québec, soit le 31 mars 2015, je vous annonce avec plaisir que le bilan financier du Barreau est plus que positif.

Après plusieurs années de vache maigre, je vous annonce d'importants surplus pour une deuxième année consécutive, fruit de nos efforts pour assainir les finances du Barreau.

À ce titre, des surplus d'au moins 1 700 000 \$ sont projetés pour le Fonds général du Barreau alors que le surplus anticipé pour le Fonds d'études juridiques (constitué des revenus d'intérêts des comptes en fidéicommiss) oscillera aux alentours de 1 500 000 \$. Quant au Fonds d'immeuble, il demeure équilibré. Rappelons à ce sujet que la Maison du Barreau nous appartient, qu'elle est libre d'hypothèques, et que sa valeur marchande est estimée à plus de 22 000 000 \$.

Comme vous le savez, la **bâtonnière Johanne Brodeur, Ad. E.** et moi avons décidé de revoir les finances du Barreau pour nous assurer que les membres paient une cotisation juste en respectant le cœur de notre mission : la protection du public. En 2014-2015, j'ai maintenu le moratoire sur les activités internationales, assuré un suivi serré des comités statutaires et non statutaires du Barreau et procédé, de concert avec notre permanence, à une révision des processus du Bureau du syndic, de l'Inspection professionnelle, de la Formation continue, et ce, afin de favoriser une meilleure efficacité, ce qui génère d'importantes économies. Que dire, par ailleurs, du Registre des testaments et mandats dont nous avons repris la gestion et qui génère maintenant des revenus substantiels de l'ordre de 1 200 000 \$.

J'estime donc pouvoir dire : mission accomplie !

Évidemment, et comme je le soulignais dans mon propos du mois d'octobre 2014, d'autres éléments doivent être revus et analysés, dont la portion de la cotisation qui va à d'autres entités affiliées, mais dont la gestion est indépendante du Barreau. À cet égard, de nombreuses réflexions se poursuivent et j'en saisisrai les membres du Conseil général en avril prochain ainsi que les membres du Barreau du Québec lors de l'Assemblée générale de juin 2015.

À titre d'exemple, je suggérerai de revoir le mode de cotisation de nos affiliés : il ne s'agira plus de prévoir une cotisation par membre, mais au contraire, de prévoir une cotisation fondée sur les besoins réels de ces organisations. Quels sont vos projets, combien coûtent-ils, quelle est leur valeur ajoutée pour les membres du Barreau et à quelle hauteur le Barreau du Québec a-t-il les moyens d'y contribuer ?

Votre cotisation 2015-2016

Votre cotisation 2015-2016 au Barreau du Québec n'a fait l'objet d'aucune augmentation. Au contraire, votre cotisation a été réduite de 32 \$ alors que la cotisation au Fonds d'assurance responsabilité a été maintenue à 1 200 \$. En effet, la cotisation du Barreau du Québec s'élevait en 2014-2015 à 1 256,50 \$ (excluant la prime d'assurance responsabilité) alors qu'en 2015-2016, elle s'élève à 1 224 \$. Cela s'explique notamment par le respect de nos engagements financiers : le Fonds d'études juridiques ne requiert plus aucune cotisation d'équilibre. La réduction peut sembler minime, mais elle symbolise le fruit de nos efforts pour freiner les hausses récurrentes des dernières années.

Les prévisions budgétaires 2016-2017

Les prévisions budgétaires 2016-2017 seront présentées aux membres du Conseil général au cours des prochaines semaines et aux membres du Barreau du Québec lors de l'Assemblée générale de juin 2015. Je peux dès maintenant vous annoncer que nous présenterons

tant pour le Fonds général que pour le Fonds d'études juridiques des budgets équilibrés, sinon des budgets qui présentent des surplus raisonnables.

Dans ce cadre, la cotisation spéciale de 40 \$ pour la réforme du tableau de l'Ordre (initialement votée pour trois ans) sera abolie après deux ans et la cotisation régulière du Barreau sera sans doute réduite de près de 70 \$, pour une baisse totale avoisinant les 100 \$.

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle et la couverture d'assurance

Cette année, la prime demeurera à 1 200 \$. Toutefois, si la tendance se maintient en terme de réclamations, il est possible de penser à une réduction de la prime dès la prochaine année financière, même si pour le moment, nous devons demeurer prudents à cet égard.

Par ailleurs, nous avons évalué la possibilité d'offrir une couverture d'assurance moindre (par exemple, une couverture d'assurance de 2 000 000 \$ ou de 5 000 000 \$) afin de permettre

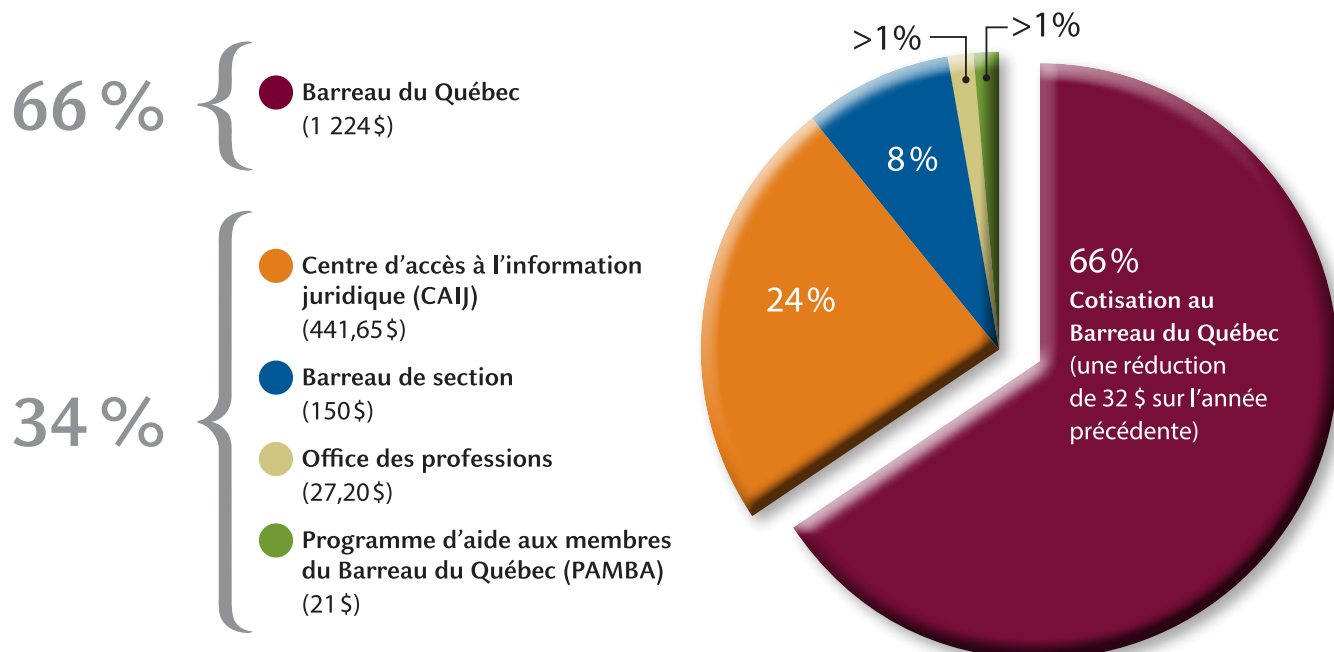
une réduction de la prime, mais cette option fut écartée puisque la réduction de prime n'aurait pas suivi la réduction de la couverture. En effet, il faut éviter d'appliquer une règle de trois. Une réduction de moitié de la couverture d'assurance n'entraînerait pas une réduction de moitié de la prime d'assurance, puisque ce sont les premiers millions assurés et les frais de défense qui coûtent le plus cher.

En terminant, le graphique ci-joint illustre les montants des cotisations payées au Barreau et à certains de ses organismes affiliés, incluant la distribution des montants versés et les résultats en pourcentage. Je vous invite à le consulter !

Le bâtonnier du Québec,
M^e Bernard Synnott

Vos cotisations en 2015-2016*

excluant la prime d'assurance responsabilité professionnelle**



* La cotisation du Barreau du Québec (1 224 \$) 2015-2016 est à la baisse sur l'année précédente. Les cotisations totales de 1 863,85 \$ excluent la prime d'assurance responsabilité professionnelle (si la prime est ajoutée, le total est de 3 063,85 \$) et sont celles d'un membre exerçant dans une section où la cotisation au barreau de section est de 150 \$. La cotisation versée au Barreau du Québec (66 %) sert à financer les fonds suivants : fonds général (1 109 \$), réserve TI (40 \$), fonds d'indemnisation (25 \$), fonds d'autoprotection des cadres et des dirigeants (35 \$), fonds d'assistance parentale pour les travailleurs autonomes (15 \$).

** La prime d'assurance responsabilité professionnelle est de 1 200 \$.

La justice dans le Nord: l'après

» Suite de la page 3

Problème de perception et de compréhension

Au-delà de l'aspect des infrastructures et des ressources humaines, il y a également le volet information qui pose problème, non seulement en matière d'accessibilité à un avocat ou à l'aide juridique, mais également en ce qui concerne les communications. «Une fois aux trois ou quatre mois, la Cour débarque. Cela donne un goût amer aux populations, une perception de "justice des Blancs", que l'on vient pour les mettre en prison. Les gens ont l'impression qu'on règle leur sort dans leur dos», indique le bâtonnier Synnott.

Ce dernier prône une plus grande communication qui mettrait l'accent sur le verbal plutôt que l'écrit, puisque la plupart des communautés possèdent une tradition orale. «L'un de nos bons coups, lorsque nous avons été là-bas, a été de participer à une émission de radio d'une heure où les auditeurs étaient invités à nous poser leurs questions concernant le système de justice. Ça a été un franc succès», mentionne le bâtonnier à titre d'exemple. Cependant, afin de mettre en place toutes les options possibles pour résoudre ce problème — et comme son groupe de travail et lui-même l'ont répertorié dans le rapport —, de la documentation sur l'aide juridique et sur le processus judiciaire devrait aussi être mise à la disposition de la population, et ce, en français, en anglais et dans la langue maternelle de la communauté.

Prochain arrêt: Salluit

Bien que le rapport ait déjà été diffusé, il reste un dernier endroit à visiter pour la délégation du Barreau, soit Salluit. N'ayant pu s'y rendre en mars 2014 en raison de conditions météorologiques extrêmes, le bâtonnier Synnott s'y rendra du 15 au 20 mars prochain. Accompagné de M^{es} Johanne McNeil et Peggy Corbel Warolin, il ira rencontrer le maire et les autorités, avec qui plusieurs discussions ont eu lieu depuis mars dernier, ainsi que d'autres intervenants impliqués dans le processus de justice afin de voir ce qui peut être fait pour améliorer la situation. Cette dernière destination viendra conclure la tournée du Grand Nord, pour le moment.

Toutefois, le bâtonnier et ses collègues ne seront pas en reste. Après Salluit, le groupe de travail et lui-même comptent s'attaquer au phénomène des nombreux cas de disparitions de femmes autochtones dans le Grand Nord. «C'est une cause qui nous tient tous à cœur», conclut-il. ■

- 1 *La justice dans le Nord - Rapport sur les missions du Barreau du Québec auprès des communautés autochtones du Grand Nord québécois*, p.8
<http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2015/20150123-rapport-nord.pdf>
- 2 *La justice dans le Nord - Rapport sur les missions du Barreau du Québec auprès des communautés autochtones du Grand Nord québécois*, p.6
<http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2015/20150123-rapport-nord.pdf>
- 3 *La justice dans le Nord - Rapport sur les missions du Barreau du Québec auprès des communautés autochtones du Grand Nord québécois*, p.6
<http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2015/20150123-rapport-nord.pdf>

Les 12 constats

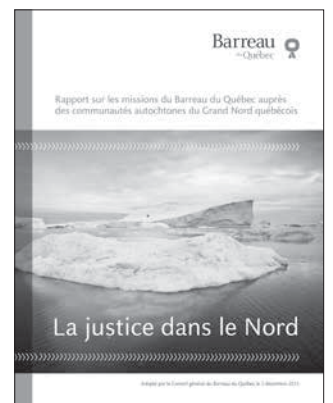
Le rapport sur les missions du Barreau du Québec auprès des communautés autochtones du Grand Nord québécois, *La justice dans le Nord*, fait état de 12 constats identifiés:

1. Engorgement du rôle de la Cour itinérante
2. Nombre insuffisant de conseillers parajudiciaires (*court worker*)
3. Nombre insuffisant d'interprètes
4. Besoin de clarification des rôles des acteurs de justice
5. Lieux de justice et de détention inadéquats et conditions de détention inacceptables
6. Méconnaissance de la mission du Barreau du Québec par les communautés autochtones
7. Composition du Forum sociojudiciaire autochtone à bonifier
8. Faible proportion d'Autochtones parmi les avocats au Québec
9. Nécessité d'étendre le projet de centralisation des demandes urgentes
10. Absence d'information sur l'aide juridique
11. Des communications à bonifier
12. Absence de réglementation adéquate

WWW

Pour consulter le rapport, disponible en français et en anglais, rendez-vous au:

www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/positions/2015/#20150123




Accuracy

Enquêtes, litiges, arbitrages

Évaluation d'entreprise

Support aux transactions

Redressement d'entreprise

Analyses économiques et financières

ACCURACY MONTRÉAL
Tour Telus
514-788-6550

ACCURACY QUÉBEC
Complexe Jules Dallaire
418-781-2669

www.accuracy.com

LES CHIFFRES SONT UNE LANGUE, LEUR TRADUCTION EST UN METIER.

Les professionnels d'Accuracy rendent la langue des chiffres intelligible. La pertinence et l'efficacité de leurs conseils s'appuient sur cette capacité à comprendre, traduire, décoder, donner du sens aux chiffres, dans un souci de précision, d'exactitude et d'objectivité. Et c'est ainsi que les équipes Accuracy facilitent la prise de décision de leurs clients partout dans le monde depuis dix ans.

Notre métier : quantifier pour décider

Paris | Madrid | Amsterdam | Milan | Francfort | Bruxelles | Londres | Munich | Québec | Montréal | Rome | New Delhi

Congrès du Barreau 2015

» Suite de la page 1

Dans ce même ordre d'idées, l'équipe responsable de l'organisation a également préparé l'événement et les activités qui s'y dérouleront afin de favoriser les conversations, dont les échanges intergénérationnels entre avocats expérimentés et jeunes juristes. Car après tout, «un regard, c'est aussi un échange, un dialogue. Il faut que le regard soit reconnu pour qu'il y ait conversation, un échange d'humanité», ajoute M^e Thermitus.

Conférence d'ouverture et plénières

Officier de l'Ordre du Canada et ancien chef national ayant dirigé deux fois plutôt qu'une l'Assemblée des Premières Nations, **M. Phil Fontaine** a été invité à inaugurer le Congrès en présentant la conférence d'ouverture. Dynamique homme politique, c'est sous son mandat que le règlement du recours collectif le plus important du Canada a été conclu, soit celui des pensionnats indiens.

» « Dans le but d'encourager les échanges entre avocats et le partage de connaissances, le Comité a créé une activité inusitée, c'est-à-dire : la tente. « Ayant à l'esprit le concept développé par C2 Montréal, nous avons mis sur pied ce lieu de rencontre dédié au dialogue, où les avocats pourront réfléchir à d'autres aspects de leur vie. Les conversations qui y auront lieu seront de type TED Talks et seront instiguées tant par des consultants que des avocats de tout horizon. »

M^e Tamara Thermitus, Ad. E.

Ainsi, en sa qualité d'orateur et de leader, M. Fontaine a également été convié à présenter la première plénière du Congrès portant sur la justice dans le Nord. Projet phare du Barreau, les missions d'observation du système de justice du Grand Nord québécois se sont soldées, en janvier dernier, par la publication d'un rapport de 12 constats et recommandations. La plénière portera donc divers regards sur la justice dans le contexte nordique tout en faisant le lien avec les modes appropriés de règlements.

Quant à la deuxième plénière, celle-ci prendra la forme d'un atelier ayant pour thème la *Magna Carta*. Communément appelé la Grande Charte, symbole de la justice qui triomphe de la tyrannie, texte fondateur de la démocratie et des chartes des droits et libertés qui garantissent à tous les mêmes droits fondamentaux, ce document historique fêtera ses 800 ans le 12 juin prochain. Ainsi, pour souligner cet anniversaire, la plénière de clôture présidée par la **juge en chef de la Cour d'appel du Québec, Nicole Duval Hesler**, aura pour but de porter un regard sur les droits de la personne ainsi que d'effectuer une réflexion critique sur leur évolution.

Les conférences

Pour mener à bien leur tâche de définir les thèmes visés de cette édition, le Comité du Congrès 2015 a d'abord procédé à une revue complète des conférences dispensées par l'Association du Barreau canadien, l'Association du Barreau américain et l'Association du Barreau international. Résultat: en plus des conférences portant sur le droit de la famille, le droit des affaires et le droit criminel, des ateliers porteront aussi sur la justice participative, la justice réparatrice et l'importance des modes alternatifs de résolution des différends et de la médiation à l'aube de l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*. À cet effet, des juges de la Cour supérieure et de la Cour du Québec partageront leur réflexion concernant le Code. Dans ce même ordre d'idées, la Cour municipale de Québec présentera un atelier portant sur la justice de proximité intitulé *Le citoyen au cœur des préoccupations*. Le langage clair, le nouveau *Code de déontologie*, la prestation de services juridiques dans un contexte technologique offrant une multitude d'options, le droit des aînés, les femmes et le contexte social feront également partie des

sujets abordés parmi la cinquantaine de conférences et ateliers prévus.

Par ailleurs, dans l'optique de connaître davantage la réalité des jeunes avocats, la doyenne et professeure titulaire de la Faculté de droit, Section de common law, de l'Université d'Ottawa, **M^e Nathalie Des Rosiers**, va entretenir les congressistes sur l'envers du CV. Sa conférence mettant en lumière les tentatives infructueuses comme étant des éléments d'apprentissage du parcours professionnel, M^e Des Rosiers abordera les sujets de l'initiative, de la croissance personnelle, de la résilience et des compétences transversales nécessaires pour développer sa carrière. Dans la même lignée, l'Association du Jeune Barreau du Québec va présenter publiquement les résultats de son sondage effectué à l'hiver 2015 sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec.

« Nous avons fait ce choix afin que le Congrès soit plus représentatif de la profession et de la diversité qui y existe », explique M^e Thermitus.

Les activités

La communication étant un autre sujet omniprésent tout au long du Congrès 2015, le Comité d'organisation a décidé de mettre en place plusieurs initiatives à cet effet. En premier lieu, à la suite d'une proposition d'un congressiste de l'édition 2014, le Comité a choisi de mandater certains avocats à titre d'ambassadeurs du Congrès. « L'an dernier, l'un des participants, un avocat d'expérience qui n'avait jamais assisté au Congrès, a été impressionné par l'événement. Voyant la plus-value d'y assister, il s'est porté volontaire pour devenir ambassadeur et recruter d'autres avocats à faire de même, afin de rejoindre davantage de membres », indique M^e Thermitus.

En second lieu, dans le but d'encourager les échanges entre avocats et le partage de connaissances, le Comité a créé une activité inusitée, c'est-à-dire : la tente. « Ayant à l'esprit le concept développé par C2 Montréal, nous avons mis sur pied ce lieu de rencontre dédié au dialogue, où les avocats pourront réfléchir à d'autres aspects de leur vie. Les conversations qui y auront lieu seront de type *TED Talks*¹ et seront instiguées tant par des consultants que des avocats de tout horizon », précise la présidente du Comité. En dernier lieu, en collaboration avec le Barreau de Montréal, les congressistes désirant participer à différents échanges impromptus au cours des trois jours pourront arborer une pastille de couleur statuant leur souhait de converser avec de jeunes recrues ou des pairs plus expérimentés qu'eux.

Le Comité Congrès 2015

Plusieurs membres du Barreau s'impliquent et se rassemblent pour travailler à l'élaboration du Congrès. Cette année, c'est **M^e Tamara Thermitus, Ad. E.**, qui assume la présidence du Congrès, entourée d'une équipe chevronnée où tous unissent leurs efforts depuis déjà plusieurs semaines pour l'organisation du Congrès 2015. Les voici :



Première rangée, derrière: M^e Laurette Laurin, Ad. E., M^{me} Marie-Ève Castonguay, M^e Nancy Leblanc, M^e Simona Nahra, M. Pierre Richard, M^e Eve Rioux, M^e Marie-Pier Cloutier, Mme Katlyne Gaspard, M^{me} France Bonneau, M^e Louis R. Charron. Devant: M^e Tamara Thermitus, Ad. E., présidente du Congrès 2015, le bâtonnier du Québec, M^e Bernard Synnott, et M^e Pascale O'Bomsawin. Sont absents de la photo: M^e Nancy Cleman, M^e Anne Margareth Soden, Ad. E., M^e Guillaume Synnott

Photo: ISAAC&CLO Photographie

RÉGARDS 360°

» Nous voulions que le Congrès soit une occasion de réflexion et d'apprentissage, mais aussi une occasion de ressourcement », indique M^e Thermitus. Rappelant au passage que les conférences et les ateliers du Congrès constituent des heures de formation reconnue, la présidente du Comité est certaine que tous y trouveront leur compte dans cette édition qui se promet d'être des plus diversifiées et représentatives.

Le Comité organisateur espère, par ses initiatives, favoriser la création de liens, voire des relations de type mentorat.

Une autre activité à la fois ludique, informative et caritative aura également lieu. Intitulée *Regards sur le style: que dit votre image?*, l'atelier abordera le code vestimentaire des avocats sous toutes ses coutures. Invitée à parler du style et de la communication par le vêtement, l'entreprise Les Effrontés présentera, notamment, de quelle manière on peut contrôler le message par l'habillement. En lien avec cette activité, le Comité organisateur a décidé de collaborer avec l'organisme sans but lucratif Dress for Success, qui a pour objectif d'aider les femmes à réintégrer le marché du travail. Ainsi, les participantes seront invitées à donner des vêtements en bon état. Finalement, quelques autres activités de nature récréotouristique seront également offertes aux congressistes.

Passation des pouvoirs et Bal du bâtonnier

Comme pour les éditions précédentes, la cérémonie de passation des pouvoirs, qui se déroulera le jeudi soir, précèdera le Bal du bâtonnier.

Le décor enchanteur et l'architecture du Fairmont Le Manoir Richelieu rappelant celle d'un château, le Comité du Congrès 2015 s'en est inspiré pour l'élaboration de la soirée. Ainsi cette année, le bal aura pour thématique *Gatsby le Magnifique*. Traitant, sous forme de métaphore, du sujet de l'accès par l'entremise du protagoniste qui cherche à atteindre l'autre rive où se situe la lumière verte hors de portée, l'histoire de *Gatsby* offrait, de l'avis du Comité organisateur, une belle analogie avec l'accès dans le milieu juridique; qu'il s'agisse de jeunes avocats désirant accéder à un emploi ou de justiciables souhaitant bénéficier de services juridiques.

C'est donc un Congrès audacieux, foisonnant de contenus, que le Comité prévoit offrir aux membres du Barreau. « Nous voulions que le Congrès soit une occasion de réflexion et d'apprentissage, mais aussi une occasion de ressourcement », indique M^e Thermitus. Rappelant au passage que les conférences et les ateliers du Congrès constituent des heures de formation reconnue, la présidente du Comité est certaine que tous trouveront leur compte dans cette édition qui se promet d'être des plus diversifiées et représentatives: « D'autres surprises seront dévoilées au cours des prochaines semaines sur le site Web du Congrès. Gardez les yeux ouverts! » ■

Le Congrès 2015 du Barreau du Québec

Quand: Les 10, 11 et 12 juin 2015

Où: Fairmont Le Manoir Richelieu, à La Malbaie

Comment s'inscrire: Rendez-vous au <http://congres2015.barreau.qc.ca>

Veuillez noter qu'il faut être membre du Barreau du Québec pour participer au Congrès. Cependant, les non-membres peuvent y assister en tant qu'accompagnateur.

¹ Les conférences TED (Technology, Entertainment and Design) <https://www.ted.com/about/our-organization>

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou **1 800 361-8495** poste 3246

Télécopieur : **514 954-3470**

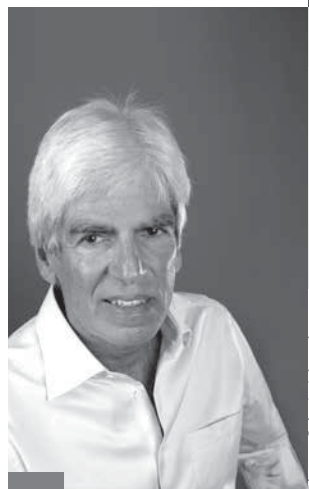
Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec 

Droit de regard

Jean-Claude Hébert, Ad. E.



Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Photo : Sylvain Legare

Apologie du terrorisme Une infraction nébuleuse

Dans un contexte d'aggravation de la menace terroriste, le gouvernement fédéral invoque l'urgence sécuritaire. Il propose un projet de loi réactif, comprenant l'insertion au *Code criminel* d'un nouveau crime : la préconisation ou la fomentation d'actes terroristes en général¹. L'objectif viserait à combler une lacune de notre droit criminel. Ce faisant, le législateur s'aventure en eaux troubles. En effet, sous réserve des faits sous-jacents à l'inconduite reprochée, les tribunaux pourraient devoir arbitrer la légalité de cette nouvelle infraction au regard de la liberté d'expression et des principes de responsabilité criminelle.

Principe de légalité

Les légistes du ministère de la Justice admettent candidement s'être inspirés du cadre juridique australien, plus précisément la disposition qui interdit la préconisation d'un acte terroriste ou la perpétration d'une infraction de terrorisme, sans que le contrevenant se préoccupe du fait qu'un tiers puisse s'engager dans ce type d'activité. Pourquoi ce copié-collé d'une loi adoptée par un pays démuné d'une charte des droits et dont les élus fédéraux ont, depuis 2001, voté quarante lois antiterroristes ?

Le Canada est un membre observateur au Conseil de l'Europe. En 2004, cet organisme consultatif fit le recensement des lois pertinentes en matière d'apologie du terrorisme. Concernant la perpétration de plusieurs infractions de violence, y compris les actions terroristes, la délégation canadienne souligna l'existence de plusieurs dispositions au *Code criminel* donnant ouverture à la responsabilité criminelle : la participation, l'incitation, le conseil, la conspiration, la tentative et la facilitation. L'arsenal répressif semblait approprié.

Désormais, notre législateur veut ratisser très large en criminalisant l'apologie indirecte du terrorisme, alors que le *Code criminel* sanctionne directement plusieurs activités terroristes, y compris toute forme d'incitation à violer la loi. Vu l'absence de préoccupation voulant qu'une communication puisse ou non entraîner la perpétration d'infractions, la vente ou le port de teeshirts avec l'effigie de Che Guevara (un terroriste notoire) violeraient la loi. La liste des fautes potentielles est longue.

Cette mesure pourrait aussi entraîner la responsabilité criminelle de ceux qui, à l'instar de la juriste **Cherie Blair** (épouse de Tony Blair)², soutiendraient publiquement que certains Palestiniens sont à ce point désespérés qu'ils deviennent des kamikazes. Le premier ministre israélien **Benjamin Netanyahu** a perçu dans ce constat une incitation au terrorisme.

Il faut faire confiance au gouvernement pour établir un juste équilibre entre sécurité et liberté, répète le ministre de la Sécurité publique **Steven Blaney**. Justifier un empiètement sur la liberté d'expression, au motif que les autorités publiques vont agir avec doigté, a pour effet de saper le socle de la Charte canadienne³.

Qui plus est, la protection des droits fondamentaux ne devrait jamais dépendre de la confiance relative au comportement exemplaire des autorités de poursuite. Il n'est pas possible de surveiller ni de maîtriser l'exercice de la discrétion ministérielle. Selon la Cour suprême, chaque fois que la loi accorde au ministère public un pouvoir susceptible d'être utilisé abusivement, des excès se produisent à l'occasion⁴.

Alors que l'expression d'une idée comporte souvent un volet incitatif, certaines propositions sont plus délétères que d'autres et méritent la sanction pénale. Cependant, une démocratie robuste devrait tolérer la manifestation publique des idées désagréables sans que la justice soit appelée à agir comme censeur.

Qu'en est-il de la nouvelle infraction proposée ? Cet ajout à l'arsenal juridique antiterroriste rendrait passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans quiconque, sciemment par la communication de déclarations, préconiserait ou fomenterait la perpétration d'infractions en général, tout en sachant que son comportement entraînera la perpétration d'infractions de terrorisme ou en étant indifférent quant à la possibilité que la communication problématique puisse ou non entraîner ce résultat.

Montesquieu disait que le « style des lois doit être simple ; il est essentiel que les paroles des lois réveillent chez tous les hommes les mêmes idées⁵ ». En fait, le principe de légalité exige que les infractions criminelles soient définies de façon à permettre aux citoyens, aux agents de l'État et aux tribunaux d'avoir une idée claire des actes qui sont défendus.

Généralement, les gens ne sont condamnés et emprisonnés qu'à la suite d'une violation de normes objectivement définies⁶. Le droit criminel doit être clair. Une démarcation nette doit distinguer la conduite criminelle et celle qui est permise, sans quoi le droit répressif perd son effet dissuasif et devient injuste⁷.

Connaissance coupable

Le nouveau texte d'incrimination suppose que le contrevenant ait une connaissance coupable. Celle-ci pourrait être soit directement établie, soit indirectement démontrée par une conduite insouciance quant aux conséquences susceptibles d'arriver. Selon le projet de loi, il importe peu de savoir si la communication contentieuse peut ou non entraîner la perpétration d'infractions de terrorisme. L'indifférence suffit.

Ici, le gouvernement innove et fragilise la légalité de l'assise juridique du nouveau crime. En effet, le concept de connaissance requiert la conscience de l'existence d'un fait plutôt que la reconnaissance de sa probabilité. En droit criminel, la connaissance renvoie à l'idée de certitude ou l'absence de doute, alors que l'insouciance se nourrit de probabilités. Autrement dit, assumer un risque, c'est quand même agir en connaissance de cause. L'insouciance présuppose donc la connaissance d'une probabilité défendue⁸.

Communication illégale

Dans un récent rapport de l'ONU⁹, il est fait mention que plusieurs pays membres exigent que soit d'abord établie dans leur législation l'intention du contrevenant d'inciter autrui à perpétrer des actes terroristes pour ensuite établir un lien de causalité direct entre la communication litigieuse et un complot actualisé ou l'exécution d'actes terroristes. Nous sommes loin du compte dans le projet de loi canadien.

Les rédacteurs du document onusien soulignent, à bon droit, la difficulté de distinguer une propagande terroriste du soutien légitime d'un point de vue. Selon le rapport, la diffusion de la propagande n'est généralement pas, en soi, une activité interdite¹⁰.

Selon le profil de dénonciateur, l'opprobre rattaché aux activités terroristes varie en justesse et en légitimité. **Madeleine Albright**, autrefois secrétaire d'État aux Affaires étrangères du gouvernement américain, souligne le fait que plusieurs gouvernements autocratiques cherchent à simplifier ce qui ne l'est pas en traitant leurs opposants de « terroristes », alors que ce qualificatif n'est pas justifié¹¹.

Selon le contexte géopolitique, une personne peut devenir le terroriste de l'autre. Il n'y a pas que les gouvernements autocratiques qui ont recours à cette désignation. Par exemple : le premier ministre d'Israël, Benjamin Netanyahu, qualifie de « terroristes » les Palestiniens qui combattent les soldats de Tsahal. Autres exemples : le président russe **Vladimir Poutine** qualifie de « terroristes » les rebelles de Tchétchénie ; par contre, il célèbre le courage des « volontaires » russes qui joignent la rébellion dans l'est de l'Ukraine. En Syrie, le groupe armé état islamique est, selon la loi canadienne, une organisation terroriste. Par contre, soutenus par certains pays, les rebelles de l'armée libre de Syrie échappent à cette appellation.

Comprenne qui pourra ! Face à la nouvelle infraction d'apologie du terrorisme, une communication litigieuse devra impérativement distinguer les bons des méchants terroristes... selon le point de vue du gouvernement canadien. En matière de terrorisme (un concept jamais défini), lors d'une procédure d'exception (apologie du terrorisme), bannissant certaines communications, le juge ne va pas chercher le vrai ; il devra rendre justice sur le possible.

Dans un contexte de psychose sécuritaire, préservons les principes fondamentaux de justice et la liberté d'expression. Il faut réviser cette singulière infraction d'apologie du terrorisme proposée par le gouvernement fédéral. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur. Il ne vise aucunement à refléter la position du Barreau du Québec.

1 Projet de loi C-51, *Loi antiterroriste* (2015), art.16

2 'PM's Wife "Sorry" in Suicide Bomb Row', *Guardian* (UK), 18 June 2002

3 R. c. *Zundel*, [1992] 2 R.C.S.731, p.772-773

4 R. c. *Bain*, [1992] 1 R.C.S. 91, par.101 à 104

5 *De L'Esprit des lois*, (1748), Livre XXIX, c.XVI

6 R. c. *Labaye*, [2005] 3 R.C.S. 728, par.2

7 R. c. *Cuerrier*, [1998] 2 R.C.S. 371, par.69

8 R. c. *Théroux*, [1993] 2 R.C.S. 5, p.20

9 *The use of Internet for Terrorist Purposes*, N.Y. Sept 2012, par.11

10 *Idem*, par.3

11 « MADAME LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT... » - Mémoires (Albin Michel) 2003, p. 465

Du droit d’auteur et des primates L’ère du « selfie »

Marc-André Séguin, avocat

Comment le droit doit-il composer avec les conflits émanant du croisement entre le droit d’auteur, le sujet de la photo et la vie privée ?

« La photographie est une découverte merveilleuse, une science qui occupe les intelligences les plus élevées, un art qui aiguise les esprits les plus sagaces et dont l’application est à la portée du dernier des imbéciles », disait le célèbre photographe français Nadar, connu pour ses photos de plusieurs de ses contemporains célèbres au 19^e siècle, notamment Baudelaire, Victor Hugo et Jules Vernes.

Il s’agit également de l’un des constats de base de la présentation de **M^e Vincent Bergeron**, prévue à l’occasion de la conférence Legal IT, qui se tiendra le 30 mars prochain au Centre des sciences de Montréal, et intitulée *Le droit d’auteur à l’ère du selfie : ce que les primates et Jennifer Lawrence peuvent nous apprendre*. « Car effectivement, même un primate a déjà réussi à prendre un selfie, illustre M^e Bergeron. Il ne s’agit pas nécessairement de l’expression artistique la plus complexe. »

Bien que le terme approprié en français pour l’identifier soit égoportrait, on connaît mieux ce type de photographie sous le nom anglais de *selfie*. Ce dernier est défini par l’Office québécois de la langue française comme un « autoportrait photographique fait à bout de bras, la plupart du temps avec un téléphone intelligent, un appareil photo numérique ou une tablette, généralement dans le but de le publier sur un réseau social. »

Véritable phénomène de notre époque – au point où le terme fut sacré, en 2013, mot de l’année par le prestigieux dictionnaire Oxford – l’égoportrait est désormais commun sur les réseaux sociaux, mais également sur la place publique. Et voilà justement une partie du problème, précise M^e Bergeron, car les égoportraits ne sont pas tous destinés à une publication à large échelle, et certains peuvent être pris dans un contexte strictement privé. « Qu’en est-il toutefois de l’application du droit lorsque la ligne entre auteur, sujet de la photo et respect de la vie privée se fondent ? », se questionne le conférencier.

Exemples récents, règles classiques

Parmi les exemples qui seront étudiés, il y aura d’abord le tristement célèbre « Celebgate », c’est-à-dire le piratage, en août 2014, de près de 200 photos privées de célébrités américaines – surtout des femmes – dénudées, qui a relancé le débat sur la protection de la vie privée à l’ère du stockage de photos sur des serveurs et des nouvelles technologies. L’une des victimes de ce piratage, l’actrice Jennifer Lawrence, a dénoncé avec véhémence cette violation à sa vie privée.

Ce qui fut intéressant dans ce cas, note M^e Bergeron, c’est précisément que les avocats des victimes ont attaqué non pas sous l’angle de la vie privée, mais plutôt sous celui du droit d’auteur. « Ils auraient pu s’y prendre sous l’angle de la responsabilité civile, du droit à l’image, mais pour les photos prises par les célébrités elles-mêmes, donc des égoportraits, on a conclu que le droit d’auteur était l’outil le plus direct pour atteindre l’objectif le plus important, c’est-à-dire le retrait des photos aussi rapidement que possible. Les autres options étaient également valables, mais elles auraient requis une preuve plus étoffée ainsi que des procédures plus complexes. Elles pouvaient donner lieu à un débat. Or, le droit d’auteur était très clair. »

L’élément essentiel de la protection de l’expression d’une idée par le droit d’auteur étant l’exercice du talent et du jugement, il incombe de se demander si l’égoportrait répond à cette exigence pour qu’il soit protégé par le droit d’auteur. « Lorsqu’il prend un égoportrait, le photographe prend compte du contexte, du décor, de son apparence personnelle. Il va devoir faire preuve d’une forme de jugement et de talent, souligne M^e Bergeron. Le critère n’étant pas si élevé, il est somme toute accepté que l’égoportrait soit donc protégé par le droit d’auteur. »

La photographie se qualifiant en tant qu’œuvre artistique en vertu de la *Loi sur le droit d’auteur*, elle laisse également à son auteur le contrôle de l’usage et de la diffusion de l’œuvre. À moins, par exemple, que cette dernière soit produite dans le cadre de son emploi, le premier propriétaire de l’œuvre est donc généralement son auteur. « En l’espèce, le premier propriétaire est donc ici à la fois l’auteur de la photo et son sujet. » Cela offrait donc aux victimes les moyens d’exiger un retrait rapide de photos non autorisées en vertu des dispositions sur les droits d’auteur.

Dans le cas de photos de stars prises par d’autres personnes, même avec le même appareil, la question est un peu plus complexe. Idem lorsque plusieurs personnes se retrouvent dans le même égoportrait, poursuit M^e Bergeron. Ce dernier donne en exemple le fameux égoportrait pris par Bradley Cooper à la demande d’Ellen Degeneres lors de la cérémonie des Oscars en 2014.

« Ellen n’avait pas les bras assez longs pour prendre la photo pour y cadrer un maximum de gens, alors Bradley Cooper a tenu l’appareil à sa place. Cooper est-il donc l’auteur de la fameuse photo ? Le coauteur ? Un simple technicien ? Qu’en est-il du droit à l’image des gens sur les photos ? Du consentement à sa diffusion, voire d’une diffusion à une aussi large échelle ? Dans ce cas, tout a été fait dans l’harmonie, mais ces questions font néanmoins la démonstration qu’il peut s’agir d’une création complexe, et qui peut occasionner des problèmes. »

Compte tenu de la définition du *selfie*, qui fait directement référence à sa diffusion probable sur des réseaux sociaux, on peut concevoir que le consentement à apparaître dans un égoportrait constitue également un consentement implicite à ce que cet égoportrait soit diffusé. Toutefois, acquiescer à la diffusion d’une photo entre amis sur les réseaux sociaux n’équivaut pas au consentement à une diffusion à toutes les sauces, par exemple, sur des chandails destinés à la vente au détail, précise l’avocat.



Pas si nouveau

Cela dit, l’égoportrait ne fait pas, à proprement parler, entrer le droit dans une catégorie nouvelle. « On a qualifié ce type de photographie en des termes courants, mais rien dans la *Loi sur le droit d’auteur* ne parle de consentements implicites », souligne M^e Bergeron. Et puisque le titre de la conférence fait également référence aux primates, un animal qui prend une photo en est-il techniquement le propriétaire ? Transposé dans le contexte du droit québécois, un animal – donc un bien meuble d’après les dispositions du *Code civil* – peut-il être propriétaire d’une œuvre ? La conclusion serait-elle la même dans un contexte de common law ? « La question est intéressante, et on s’y penchera à la conférence ! Je vous laisse dans le suspense... » ■

WWW

Rendez-vous annuel depuis 2007, l’événement Legal IT a pour objectif de se pencher sur l’impact des technologies de l’information et leur potentiel pour le droit. Pour plus d’informations sur l’événement, consultez le site Web www.legalit.ca.

Directives médicales anticipées

Un rôle important pour les avocats

Mélanie Beaudoin

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a formé différents comités de travail pour mener les divers chantiers de la mise en œuvre du projet de loi 52 encadrant les soins de fin de vie, à la suite de son adoption, en juin dernier. Un groupe, dont fait partie M^e Jean-Pierre Ménard, Ad. E., s’est penché sur les directives médicales anticipées.

Les articles 51 et suivants de la *Loi concernant les soins de fin de vie*, qui entrera en vigueur en décembre 2015, encadreront les directives médicales anticipées. Les directives énonceront à l’avance les soins auxquels la personne consent, dans la mesure où ils sont médicalement indiqués, ou les traitements qu’elle refuse. Ainsi, pour M^e Jean-Pierre Ménard, Ad. E., les directives médicales anticipées représentent le véhicule parfait pour refuser à l’avance certains soins, comme l’intubation, la réanimation ou la dialyse, par exemple. «L’article 5 de la Loi précise qu’une personne peut refuser des soins, même si ce refus pourrait entraîner sa mort», ajoute-t-il. Toutefois, M^e Ménard explique que les directives médicales anticipées ne peuvent avoir pour effet de contraindre juridiquement une tierce partie à passer à l’acte. «En aucun temps, il ne sera possible pour une personne d’exiger des soins, par ses directives médicales anticipées. Ces dernières constituent essentiellement l’exercice unilatéral de la volonté. Ainsi, une personne ne pourrait exiger de terminer ses jours à la maison, par exemple, alors que les personnes autour d’elles ne seraient pas prêtes et en mesure d’assumer cette obligation.» De plus, M^e Ménard spécifie que les directives médicales anticipées ne peuvent prévoir l’aide médicale à mourir, celle-ci étant réservée exclusivement aux personnes dont la demande est contemporaine.

Procédure

Les directives médicales anticipées peuvent être effectuées par une personne majeure, apte à consentir aux soins au moment de la rédaction du formulaire. «On a voulu exclure le mineur de 14 ans et plus apte à consentir», précise M^e Ménard. Elles seront faites par écrit, dans un formulaire spécifiquement conçu à cet effet, par un avocat, notaire ou devant témoins. Si la personne ne peut remplir le formulaire parce qu’elle ne sait pas écrire ou qu’elle en est incapable physiquement, il peut l’être par un tiers suivant ses instructions. Ce dernier date et signe le formulaire en sa présence. Les modifications à celles-ci devront impérativement être effectuées par écrit. Les directives médicales anticipées pourront être révoquées à tout moment par leur auteur au moyen du formulaire. La Loi a prévu une présomption selon laquelle l’auteur des directives médicales anticipées est présumé avoir obtenu l’information nécessaire pour lui permettre de prendre une décision éclairée au moment de sa signature.

Si l’état de santé de la personne change significativement, le médecin qui le constate devra, si des directives médicales anticipées ont été versées à son dossier, vérifier auprès d’elle si les volontés exprimées dans ces directives correspondent toujours à ses volontés.

Lorsqu’une personne est inapte à consentir aux soins, les volontés relatives aux soins clairement exprimées dans des directives médicales anticipées qui ont été versées au registre des directives médicales anticipées ou au dossier de la personne ont, à l’égard des professionnels de la santé ayant accès à ce registre ou à ce dossier, la même valeur que des volontés exprimées par une personne apte à consentir aux soins. Elles ont donc un caractère exécutoire, spécifie M^e Ménard.

Les directives médicales anticipées ont également un caractère exécutoire devant un tribunal, qui pourrait ordonner le respect des volontés relatives aux soins exprimées dans ces directives. Le tribunal pourra également invalider en tout ou en partie des directives médicales anticipées s’il a des motifs raisonnables de croire que l’auteur de ces directives n’était pas apte à consentir aux soins au moment de leur signature ou que ces directives ne correspondent pas à la volonté de l’auteur dans la situation donnée.

Rôle des avocats

Les avocats seront interpellés dans l’établissement des directives médicales anticipées. En effet, mentionne M^e Ménard, l’avocat pourra jouer un rôle important dans le cadre des directives médicales anticipées faites devant témoins. «Il devra, si un client le consulte pour un mandat en cas d’inaptitude, aborder avec son client la question des directives médicales anticipées et lui offrir de les faire avec le formulaire prévu à cet effet.

Il devra aussi s’assurer de la compatibilité des deux documents pour éviter d’avoir des volontés contradictoires.» En effet, la Loi précise que les volontés relatives aux soins exprimées dans un mandat donné en prévision de l’inaptitude d’une personne ne constituent pas des directives médicales anticipées. La Loi spécifie de plus qu’en cas de conflit entre ces volontés et celles exprimées dans des directives médicales anticipées, ces dernières prévalent.

Par ailleurs, l’avocat devra s’assurer d’enregistrer adéquatement le formulaire au registre des directives médicales anticipées pour s’assurer de leur caractère exécutoire. Les modalités d’accès au registre de même que ses modalités de fonctionnement seront prévues ultérieurement par règlement qui devrait être adopté à l’automne 2015, indique M^e Ménard. Ces modalités doivent notamment prévoir les personnes pouvant verser des directives médicales anticipées dans le registre et celles qui pourront le consulter. La Régie de l’assurance maladie du Québec administrera le registre prévu à la Loi.

Pour M^e Ménard, il sera donc important pour les avocats d’avoir une meilleure compréhension de la portée et des limites des directives médicales anticipées. «La version définitive des soins admissibles aux directives médicales anticipées n’est pas encore établie, mais il est envisagé qu’elles ne couvrent pas tous les soins possibles une fois que la personne est inapte à consentir. Le mandat en cas d’inaptitude conserverait ainsi son intérêt pour compléter les sujets sur lesquels les directives médicales anticipées ne statueront pas. De plus, on ne nomme pas de représentant de la personne dans les directives médicales anticipées, alors que le mandat en désigne un. Les directives médicales anticipées et le mandat en cas d’inaptitude seront des instruments complémentaires. L’avocat devra s’assurer qu’ils sont complets et qu’ils représentent bien la volonté de la personne.»

Il sera important également pour l’avocat de bien connaître les autres véhicules d’expression de la volonté possibles, notamment le «niveau d’intervention médicale», mécanisme d’expression de la volonté utilisé dans le cadre des soins de longue durée, signale M^e Ménard. Il devra également comprendre toute l’information pour s’assurer que toutes les demandes de tous les véhicules d’expression de volonté soient compatibles les unes avec les autres. «On peut penser à la signature pour don d’organes derrière la carte d’assurance maladie. Si la personne qui a signé sa carte s’avère être un excellent donneur, à la suite d’un accident automobile, mais qu’elle a refusé qu’on la maintienne en vie dans ses directives médicales anticipées, il y a incompatibilité de volontés». Il sera essentiel pour l’avocat de bien concilier le tout.

Formation et Congrès 2015

À cet égard, le Barreau va organiser une formation pour les avocats, notamment dans le cadre du Congrès 2015. On y traitera, entre autres, de l’obligation d’assurer la confection, la conservation et l’enregistrement des directives médicales anticipées et des autres véhicules. «Ce seront de nouvelles responsabilités très pointues pour l’avocat, qui l’amèneront à intervenir dans un épisode très important de la vie d’une personne. La période de fin de vie est de plus en plus longue pour un nombre grandissant de personnes; les conseils de l’avocat s’avèreront précieux dans ce contexte. L’avocat devra être prêt pour permettre aux gens d’utiliser les meilleures façons de faire respecter leurs volontés.» ■

WWW

La formation Regard sur les directives médicales anticipées (DMA): nouvelle responsabilité des avocats sera présentée le jeudi 11 juin 2015, de 10h30 à midi, dans le cadre du Congrès 2015. Consultez l’adresse congres2015.barreau.qc.ca pour en savoir plus.



LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO



Casual

Elle a copié mon dépliant publicitaire à tel point qu'on ne les différencie pratiquement plus!



Elle a été jusqu'à prendre un nom qui crée volontairement la confusion! J'aurais dû me douter qu'elle mijotait quelque chose avant de partir! Moi qui la considérais comme ma meilleure employée!



Une traîtresse, je vous dis! Elle veut faire fermer mon spa qui m'a pris 15 ans à développer. Elle m'a même piqué la liste de clients qu'elle devait garder sous clé! FAITES QUELQUE CHOSE AVANT QU'ELLE NE ME RUINE!



Elle est partie avec la liste de clients, dites-vous? Ça me donne une idée...

Laissez-moi une seconde, le temps de contacter son avocat...



Je ne compte plus les fautes de votre cliente, mon vieux! Violation de propriété intellectuelle, bris du devoir de loyauté le plus élémentaire... et filer avec la liste de clients de son ancien employeur! Ça commence à ressembler à du VOL, voire de la FRAUDE au sens du Code criminel!

Qu'elle s'acquitte de ses obligations mon cher Maître, sans quoi LE BRAS DE LA JUSTICE S'ABATTRA DE MANIÈRE IMPLACABLE!



HÉ! Le justicier! Ton rôle de représentation ne comprend pas l'intimidation! Or, laisser entendre à la partie adverse qu'une accusation au criminel est imminente, si elle ne règle pas, y ressemble drôlement!



Va relire l'article 2.00.01 du Code de déontologie. On y parle d'agir avec « dignité, intégrité, honneur, respect, modération et courtoisie »... Me semble que Bruce Wayne aurait compris ça!



Codes, lois et règlements : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/lois-reglements

Aidez-vous à aider vos clients

Une trousse d'information sur l'assurance juridique comprenant une foule de renseignements et d'outils est désormais disponible afin de vous aider à guider votre clientèle vers ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Procurez-vous la en consultant le site Web de l'assurance juridique et en remplissant le bon de commande dès maintenant : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/promotion

Trousse d'information sur l'assurance juridique



La trousse comprend

- Un dépliant explicatif sur l'assurance juridique publié par le Barreau du Québec
- Une liste des assureurs offrant cette protection aux particuliers et une liste des assureurs l'offrant aux petites entreprises
- Un mode d'emploi s'adressant aux avocats pour les réclamations d'honoraires à l'assureur
- Un DVD qui présente la vidéo *Cinq minutes pour comprendre l'assurance juridique* et deux publicités produites par le Barreau à diffuser auprès de votre clientèle par l'entremise, par exemple, du téléviseur de votre salle d'attente
- Un présentoir pour des dépliants
- Une affiche promotionnelle de l'assurance juridique

Barreau
du Québec



Avis aux membres du Barreau

Assemblée générale annuelle Avis de convocation

À tous les membres du Barreau du Québec,

Prenez avis que l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec aura lieu le **vendredi 12 juin 2015 à compter de 12 h 30**, dans les salles Richelieu B et C, au Fairmont Manoir Richelieu à la Malbaie.

La secrétaire de l'Assemblée générale,
M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

Projet d'ordre du jour

1. Considération de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 7 juin 2014
3. Affaires découlant du procès-verbal précité
4. Rapport de M. le bâtonnier Bernard Synnott sur les activités de l'exercice 2014-2015
5. Rapport de la présidente du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPBQ)
6. Rapport du président du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)
7. Rapport du président du Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA)
8. Rapports de certains comités
9. États financiers de l'exercice 2014-2015
10. Cotisations annuelles des membres du Barreau du Québec
11. Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle
12. Nomination des auditeurs
13. Divers
14. Clôture de l'Assemblée générale annuelle.

Barreau
du Québec



Des affaires toujours plus complexes. Présentez-vous avec un dossier solide.

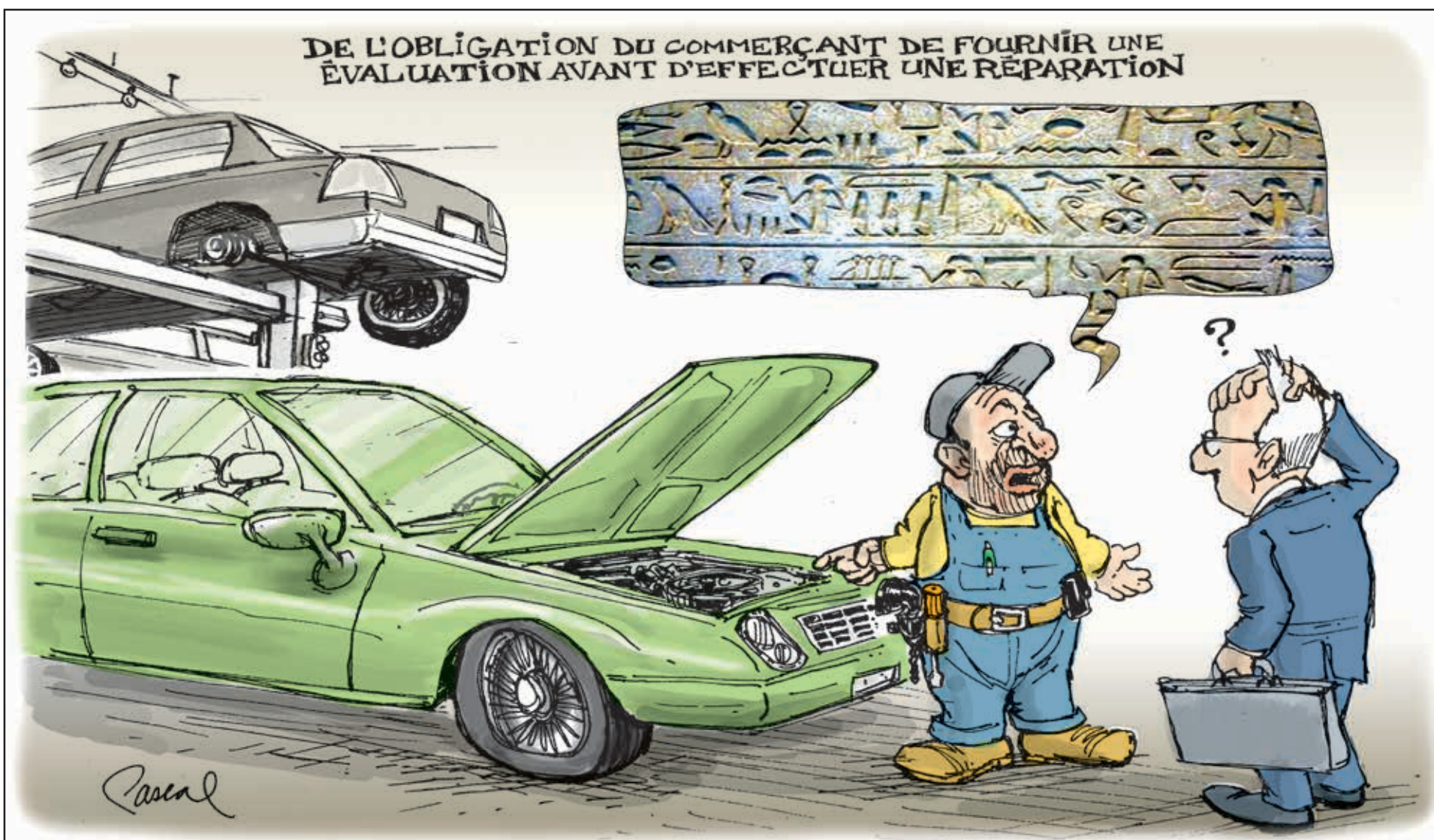
Notre équipe d'évaluation, de juricomptabilité et de soutien en cas de litige peut vous aider au moyen de rapports financiers clairs et concis qui étofferont votre dossier.

Communiquez avec nous au 514.861.9724

COMPTABILITÉ > CONSULTATION > FISCALITÉ

MNP
SENCRL srl

Partout où mènent les affaires. MNP





Un pas vers la mondialisation de votre pratique... Droit des affaires chinois

BEIJING et SHANGHAI | 5 au 19 JUILLET 2015

Programme de la Faculté de droit de l'Université de Montréal
en partenariat avec la China University of Political Science and Law
et la East China University of Political Science and Law

*30 heures de cours en droit des affaires chinois seront reconnues dans le cadre de la formation
continue obligatoire du Barreau du Québec / Visites professionnelles et culturelles*

Faculté de droit
Université 
de Montréal

Date limite d'inscription
15 MAI 2015
Places limitées

Pour plus de détails et vous inscrire
[droit.umontreal.ca/ressources-et-services/
formation-continue](http://droit.umontreal.ca/ressources-et-services/formation-continue)



Imprévu ?

Une autre façon d'aider votre client

L'assurance juridique, environ 4 \$ par mois

Pour pallier aux imprévus de la vie quotidienne, dans les domaines suivants : consommation, dommages corporels ou matériels, propriété et habitation, revenu et travail, succession et mandat en cas d'incapacité.

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529

Barreau

du Québec 

MIEUX VAUT ÊTRE PRUDENT AVEC L'ARGENT COMPTANT !

Si une personne veut vous remettre une somme en espèces, vous avez le devoir de vous renseigner sur les obligations prévues au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* en vigueur depuis le 8 juillet 2010.

Règle générale, un avocat ne peut recevoir en espèces une somme cumulative de 7 500 \$ ou plus pour un même dossier. Il existe toutefois certaines exceptions où il est permis à un avocat d'accepter une somme en espèces de 7 500 \$ ou plus.

Pour en savoir plus sur ces situations particulières et sur vos obligations générales en lien avec la réception de sommes en espèces, visitez le www.barreau.qc.ca et :

- visionnez les capsules Web *On se fait une loi de vous informer*;
- consultez la page dédiée au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* (guide de l'utilisateur, modèles de formulaires et autres documents, foire aux questions etc.);
- inscrivez-vous à une activité reconnue de formation.



Barreau
du Québec



RENSEIGNEMENTS :

Inspection professionnelle

514 954-3465

1 800 361-8495 poste 3465

infoereglement@barreau.qc.ca

CURIEUSE
fête
FORAINE
AU PROFIT D'ÉDUCALOI
présentée par la Chambre des notaires

12 mars 2015 au Théâtre Corona (Montréal)

Un événement de réseautage unique!
Venez rencontrer nos 15 ambassadeurs de renom
issus du milieu des affaires!

Invitée d'honneur :
Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice du Québec

★ Billets en vente à educaloi.qc.ca/benefice ★



Partenaire présentateur



50
ANS

Célébrons 50 ans de dévouement au droit de la propriété intellectuelle

Fondé en 1965, Bereskin & Parr S.E.N.C.R.L. figure aujourd'hui parmi les plus importants cabinets en droit de la propriété intellectuelle au Canada, comptant quatre bureaux situés dans les grands centres économiques et technologiques. Notre équipe est composée de juristes talentueux qui répondent aux besoins de nos clients en matière de brevets, de marques de commerce, de droit d'auteur, et de litiges en droit de la PI. En tant que cabinet en droit de la PI de premier plan au Canada, nous cherchons constamment à élever la norme en droit de propriété intellectuelle.

Bereskin & Parr
DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

bereskinparr.com



FORMATION CONTINUE



FORMATIONS
EN LIGNE

Le Code de déontologie des avocats fait peau neuve (10 \$ + taxes) – FORMATION OBLIGATOIRE	www.barreau.qc.ca/formations/deontologie	NOUVEAU
Code de procédure civile : la procédure contentieuse	www.barreau.qc.ca/formations/contentieuse	NOUVEAU
Techniques de plaidoirie : la plaidoirie	www.barreau.qc.ca/formations/plaidoirie3	NOUVEAU
La communication efficace : éviter les perceptions erronées	www.barreau.qc.ca/formations/communicationefficace	
Le langage corporel II : maîtriser l'art de l'interrogatoire	www.barreau.qc.ca/formations/langagecorporel2	

COURS
EN SALLE

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
ADMINISTRATIF				
12 mars	Montréal	La révision judiciaire	M ^e Paul Faribault	3
26 mars	Victoriaville	La responsabilité des administrateurs d'OSBL	M ^e Marc Legros	3
AFFAIRES				
13 mars	Bromont	Comprendre et appliquer les états financiers	M. Jean Legault	6
13 mars 20 mars	St-Jean-sur-Richelieu Québec	La responsabilité des administrateurs de sociétés par actions	M ^e Julien Cabanac	3
20 mars	Montréal	Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault	3
20 mars	Québec	Maîtres en affaires! (Formation gratuite)	M ^e Guylaine LeBrun	3
CARCÉRAL				
20 mars 10 avril	Sherbrooke Gatineau	Les mesures spéciales de surveillance et les sentences adaptées aux délits particuliers	M ^e Pierre Tabah	3
CIVIL				
18 mars	Saint-Jérôme	Les nouveaux développements dans le secteur des contrats publics	M ^e Liviu Kaufman M ^e Clémentine Sallée	3
19 mars	Montréal	Formation pratique en matière contractuelle : éléments de préparation et techniques de rédaction	M ^e Isabelle de Repentigny	6
27 mars	Laval	Évaluation des dommages — Blessures corporelles	M ^{me} Carolyn Martel	3
COMMERCIAL				
18 mars	Saint-Jérôme	Les contrats usuels de l'entreprise	M ^e Sylvie Grégoire M ^e Robert Lebeau	3
CRIMINEL				
19 mars	Bromont	Les moyens de défense — Partie 1 et 2	M ^e Josée Ferrari	3 /cours
20 mars 26 mars	Drummondville Longueuil	Les sanctions administratives prévues au Code de la sécurité routière à la suite de la commission d'infractions criminelles	M ^e Alexandre Tardif	3
20 mars 26 mars	Drummondville Longueuil	L'étendue du pouvoir d'arrestation sans mandat et les récents développements jurisprudentiels	M ^e Alexandre Tardif	3
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE				
19 mars	Trois-Rivières	L'obligation de confidentialité imposée à l'avocat n'est pas limitée à l'application du principe du secret professionnel	M. le bâtonnier Francis Gervais	3

POUR VOUS INSCRIRE,
CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE:

WWW.BARREAU.QC.CA/formation

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE (suite)				
20 mars	Longueuil	Médias sociaux 3.0. : Apprenez à rédiger une politique des médias sociaux et à implanter divers outils pour les encadrer	M ^e Donald Riendeau	3
20 mars 26 mars	Longueuil Montréal	Éthique, municipalités et construction : comment rétablir la confiance dans l'ère « post Charbonneau »	M ^e Donald Riendeau	3
26 mars	Montréal	Les conflits d'intérêts ne sont pas des maladies : apprenez à les gérer et les encadrer	M ^e Donald Riendeau	3
FAILLITE ET INSOLVABILITÉ				
19 mars	Laval	Principes de base en insolvabilité	M ^e Laurier Richard	3
FAMILIAL				
13 mars	Saint-Jérôme	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M ^e Suzanne Anfousse M ^e Sandra Martel	7,5
27 mars	Laval	Partage des régimes de retraite lors de la rupture du mariage	M ^{me} Carolyn Martel	3
IMMIGRATION				
19 mars	Québec	La section d'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)	M ^e Roberto Godoy	3
19 mars	Québec	Les recours devant la section d'appel de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié	M ^e Jacques Beauchemin	3
26 mars	Québec	Le droit d'asile en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>	M ^e Joseph W. Allen	3
26 mars	Québec	Les conventions internationales et le droit d'asile canadien	M ^e Alain Vallières	3
1 ^{er} avril	Montréal	Introduction au droit de l'immigration au Canada	M ^e Hugues Langlais	6
2 avril	Montréal	Les permis de travail temporaire	M ^e Isabelle Dongier	3
2 avril	Montréal	Les résidents temporaires (visiteurs, étudiants, travailleurs)	M ^e Hugues Langlais	3
MODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS				
13 mars	Gatineau	Comprendre et pratiquer la justice participative	M ^e Miville Tremblay	6
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE				
19 mars	Chicoutimi	Propriété intellectuelle pour tous : comprendre les éléments de base et conseiller vos clients sans devenir un expert	M ^e Nelson Landry	7
26 mars	Laval	Les marques de commerce et les noms de domaine pour tous	M ^e Nelson Landry	7

SÉMINAIRES ET COLLOQUES

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
11, 12, 13, 26 et 27 mars	Montréal	Médiation en civil, commercial et travail	M ^e Céline Vallières	30
12 et 13 mars	Montréal	L'art de préparer et de réussir une conférence de règlement à l'amiable	M ^{me} la juge Ginette Piché M ^e Pierre-Claude Lafond M ^e Pascale Caron	14
13 mars	Montréal	Développements récents en responsabilité civile	M ^e Patrice Deslauriers	3
13 mars	Montréal	Introduction au droit d'auteur	M ^e Ysolde Gendreau	3
19 et 20 mars	Québec	Séminaire de médiation aux petites créances	M ^e Nathalie Croteau	16
20 mars	Trois-Rivières	Les développements récents en droit municipal	Plusieurs conférenciers	6
20 mars	Montréal	Les développements récents en droit du travail	Plusieurs conférenciers	6
20 mars	Montréal	Sûretés sur la propriété intellectuelle	M ^e Kiriakoula Hatzikiriakos	3
26 et 27 mars	Montréal	Colloque national sur les recours collectifs — développements récents au Québec, au Canada et aux États-Unis	Plusieurs conférenciers	14
27 mars	Montréal	Séminaire d'introduction à la loi québécoise concernant le cadre juridique des technologies de l'information	M ^e Pierre Trudel	6
24 avril	Montréal	Les développements récents en matière de procédure civile Justice participative : la culture du dialogue	Plusieurs conférenciers	6
1 ^{er} mai	Montréal	Les développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire	Plusieurs conférenciers	à venir

RÉSERVEZ VOS AGENDAS LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION

DATE	LIEU		HEURES RECONNUES
12 et 13 mars	Québec	Visitez le www.grandsrendezvous.qc.ca pour tous les détails	12

S'ASSURER AVEC DPMM, UNE DÉCISION SANS APPEL



Avec votre téléphone,
prenez une photo du
sommaire de vos polices ou
soumissions d'assurance
auto et habitation.

+



=



Envoyez-les directement
à un de nos courtiers à
photo@dpmm.ca,
en incluant le numéro
de téléphone où vous joindre.

Nous retrancherons
au moins 10 %
du prix des polices ou
offres de la concurrence*.

Avec DPMM, les membres du Barreau
s'assurent bien mieux pour bien moins.

DPMM 
Dale Parizeau
Morris Mackenzie

* Un courtier communiquera avec vous pour remplir votre soumission. Primes garanties 24 mois. Certaines conditions s'appliquent.
Dale Parizeau Morris Mackenzie Inc. est un cabinet de services financiers.



Féminisation de la profession

LES FEMMES FONT-ELLES UNE DIFFÉRENCE?

– Emmanuelle Gril

Le Barreau du Québec est le plus féminisé en Amérique du Nord, et en 2014, il comptait aussi plus de femmes que d'hommes pour la première fois de son histoire. Cette importante présence féminine fait-elle une différence et tend-elle à faire changer la pratique? Petit tour sur le terrain.

À lire aussi :

Journée de la femme
Donner la parole aux hommes pour
faire avancer la cause des femmes

4

La profession d'avocate
D'une génération à l'autre,
la profession a-t-elle changé?

6

M^e Annick Murphy, Ad. E.
La première femme à être
nommée à la tête du Directeur des
poursuites criminelles et pénales

10

FÉMINISATION DE LA PROFESSION

LES FEMMES FONT-ELLES UNE DIFFÉRENCE?

– Emmanuelle Gril

Au 31 mars 2014, les femmes représentaient **50,4 %** de l'ensemble des membres du Barreau, dont **62 %** des membres de 10 ans de pratique et moins¹. Par ailleurs, plus de **64 %** des personnes inscrites à l'École du Barreau étaient de sexe féminin², ce qui laisse présager que leur proportion va continuer à croître.

La féminisation de la profession est une tendance dont se réjouit **M^e Nathalie Des Rosiers**, doyenne de la Section de common law, à l'Université d'Ottawa. Elle demeure toutefois prudente et pose un constat qui fait réfléchir : « On assiste à une forte féminisation au niveau des jeunes membres de la profession et du corps étudiant, mais plus on monte et moins les femmes sont présentes, en particulier dans les postes d'associées au sein des grands bureaux. Il faut continuer à faire des efforts afin que l'on ne se retrouve pas devant un phénomène de pyramide inversée », dit-elle.

Elle note aussi que s'il y a beaucoup d'entrées de femmes dans la profession, elles n'y demeurent pas toujours jusqu'à la fin de leur carrière. Preuve en est les statistiques relatives au profil des membres démissionnaires du Barreau du Québec. En 2013-2014, l'âge moyen des avocats ayant quitté leur profession était de 59 ans, après environ 30 années de pratique. Du côté des avocates, on parlait plutôt d'un âge moyen de 49 ans après 19 années de pratique seulement³.

DES MODÈLES À REVOIR

M^e Des Rosiers estime qu'il y a du chemin à faire avant que certaines professions reliées au droit ne se transforment et soient véritablement influencées par la présence des femmes, même si celles-ci tendent à augmenter en nombre. « Certains milieux sont plus coriaces et plus réfractaires à transformer leur culture. Dans la police, par exemple, il y a une identité masculine marquée. Le leadership y est souvent associé à la démonstration de la force physique, même si cela évolue. Quant aux grands cabinets d'avocats, l'organisation du travail y valorise généralement une certaine forme de "suroccupation" du temps, compte tenu du principe des heures facturables. »

Elle constate que cette façon de facturer ne favorise pas le modèle féminin, qui en est un de multitâches, souvent axé sur la qualité plutôt que sur la quantité. « Mais cela tend à se transformer : désormais, certains cabinets regardent moins le nombre d'heures passées au bureau que la qualité du travail accompli. Les modèles changent; souhaitons que les grands bureaux vont de plus en plus favoriser le "working smart", plutôt que le "working all the time"... », espère M^e Des Rosiers.

Qu'en est-il lorsqu'on examine la pratique plus en détail? A-t-elle à changer parce que la profession se féminise? Là encore, il faut se montrer prudent. Ainsi, pour certains spécialistes, dire que la forte présence des femmes accroît le recours à des modes alternatifs de résolution de différends – comme la médiation, la conciliation, l'arbitrage – est inexact et tend à propager des mythes et des préjugés.

Il est clair toutefois que les femmes ont pris une place importante en médiation familiale, constate **M^e Violaine Belzile**, avocate et médiatrice, présidente du Comité sur la justice participative du Barreau du Québec. « Lorsqu'on consulte le site du ministère de la Justice, on voit bien que la majorité des avocats qui œuvrent en médiation familiale sont des femmes. Ceci indique clairement que les femmes possèdent les qualités requises, ainsi que l'intérêt, pour pratiquer dans ce domaine », soutient-elle. Avec l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* en 2016, M^e Belzile suppose que les avocates ne devraient donc pas tarder à investir également les domaines de la médiation civile et commerciale.

Si la médiation semble être un champ d'action apprécié des femmes, celui des relations de travail demeure encore un bastion masculin, remarque toutefois **M^e Marie-Christine Morin** qui pratique dans ce domaine. L'avocate estime toutefois que les choses évoluent peu à peu et que les femmes apportent un regard neuf sur certains sujets. « Je crois qu'elles ont une sensibilité toute particulière aux cas de harcèlement et de discrimination. Elles ont une plus grande écoute et un esprit plus ouvert », dit-elle.

La clé pour qu'il y ait une progression sur le terrain, selon M^e Morin? Que le nombre de femmes continue d'augmenter et qu'elles investissent les chasses gardées des hommes. « Dans le cabinet où je pratique, nous sommes huit : quatre hommes et quatre femmes. Nous avons accès à des horaires flexibles, et des ajustements sont possibles, par exemple si notre enfant est malade et que l'on doit quitter le travail », dit-elle.

M^e Morin note toutefois que les horaires flexibles ne règlent pas tous les problèmes et que la question des congés de maternité demeure complexe. « Lorsqu'on a des enfants, on prend du retard dans notre carrière. Il faudrait collectivement trouver des solutions, par exemple en se demandant de quelle façon on peut conserver des relations avec ses clients si l'on part en congé de maternité pendant un an... Il y a encore un processus de réflexion à faire. »

QUITTER OU S'ADAPTER

Diane-Gabrielle Tremblay est professeure à la TÉLUQ et spécialiste en gestion des ressources humaines, en économie et en sociologie du travail. M^{me} Tremblay est également titulaire de la Chaire de recherche sur les enjeux socio-organisationnels de l'économie du savoir. La professeure connaît bien les problématiques reliées à la féminisation de la profession, puisqu'elle est l'auteure de l'ouvrage *Les avocates, les avocats et la conciliation travail-famille*⁴.

« Dans les grands bureaux, les avocates ont des difficultés avec la grande quantité d'heures facturables et le fait de fournir, en plus, des heures "non payées", c'est-à-dire le temps à consacrer au réseautage, aux activités sociales, etc., qui permettent d'élargir le bassin de clientèle. Les grands bureaux peinent à remettre en cause cette façon de fonctionner même si une réflexion s'amorce. Résultat : les femmes quittent les grands cabinets pour la fonction publique ou les contentieux d'entreprise, ou encore démarrent leur propre pratique privée », souligne M^{me} Tremblay, qui ajoute que le « télescopage du calendrier productif et le temps d'être mère » constituent un problème majeur. « Les femmes partent des grands cabinets assez déçues, car on ne tient pas compte de leur réalité », précise la professeure.

D'autres y demeurent malgré tout et développent des stratégies. « Bien souvent, elles vont intensifier leurs heures de travail, par exemple, en ne prenant aucune pause durant la journée, même pas pour le dîner. Afin de se faire connaître et d'élargir leur clientèle, elles optent pour des sessions de formation au lieu de faire des activités sociales. En général, la formation se déroule le jour, ce qui facilite les choses. Mais l'âge joue beaucoup : lorsque nos enfants sont très jeunes, de 0 à 3 ans, c'est plus difficile d'allier horaires chargés et famille. »

Selon elle, si les grands bureaux veulent conserver leurs ressources de talent, ils devront nécessairement revoir leurs façons de faire. « Aujourd'hui, la plupart des entreprises disent qu'elles veulent attirer et retenir les meilleurs éléments. Si elles veulent y parvenir, elles devront apporter des changements. Par exemple, on pourrait penser à des plans de carrière aménagés pour ceux et celles qui veulent avoir des enfants, en leur laissant plus de temps lorsque les enfants sont jeunes, mais sans les écarter des bons dossiers et des promotions par la suite », dit M^{me} Tremblay.

Les avocates seront sans doute aidées en cela par le fait que de plus en plus de leurs confrères prennent des congés parentaux et sont confrontés, dans une moindre mesure, à des difficultés identiques. « 80 % des Québécois prennent en moyenne sept semaines de congé parental », précise M^{me} Tremblay.

Au bout du compte, un cabinet qui fait preuve de flexibilité en retirera une loyauté accrue de la part de ses employés. « Certains avocats et avocates sont prêts à demeurer à l'emploi d'un bureau qui leur offre une rémunération moindre, tout simplement parce qu'ils ont accès à une meilleure qualité de vie au travail et qu'on favorise la conciliation travail-famille. À l'heure où les entreprises se disputent les meilleurs talents, c'est une piste que les grands bureaux devraient envisager... », soutient Diane-Gabrielle Tremblay.

DES STATISTIQUES ÉCLAIRANTES

Nombre de membres au 31 mars 2014

Nombre total de membres : 25 095

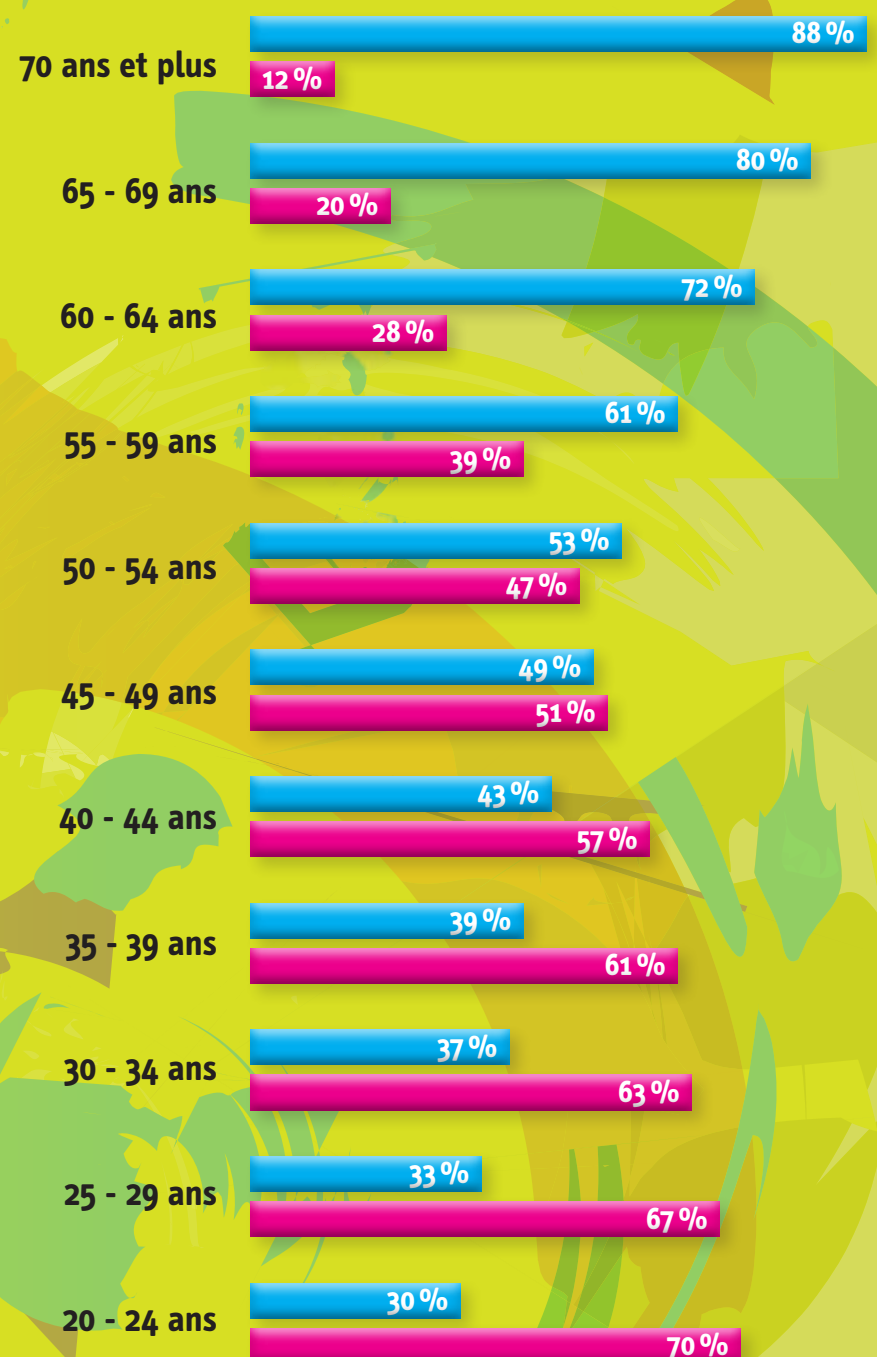
Hommes : 12 447

Femmes : 12 648

Entre 20 et 44 ans, les femmes sont plus nombreuses dans la profession (62 % de femmes pour 38 % d'hommes). À partir de 45 ans, ce sont les hommes qui figurent en plus grand nombre dans les mêmes proportions, soit 62 % d'hommes pour 38 % de femmes.

Répartition des membres 2013-2014 selon les groupes d'âge et le sexe

■ Hommes ■ Femmes



Source : Barreau-mètre 2015
<http://www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/barreau-metre/index.html>

1 Barreau-mètre 2015. www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/barreau-metre/index.html

2 Barreau-mètre 2015. www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/barreau-metre/index.html

3 Barreau-mètre 2015. www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/barreau-metre/index.html

4 Éditions Remue-Ménage, novembre 2013

JOURNÉE DE LA FEMME

DONNER LA PAROLE
AUX HOMMES POUR
FAIRE AVANCER LA
CAUSE DES FEMMES

– Emmanuelle Gril

M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité du Barreau du Québec, indique que le comité qui a organisé ces événements s'est inspiré de l'initiative de l'ONU « HeForShe », un mouvement de solidarité dédié à l'égalité des sexes rassemblant « la moitié de l'humanité pour appuyer l'autre moitié de l'humanité ».

C'est pourquoi le thème adopté cette année est le suivant : *La parole aux hommes : le point de vue des avocats sur les enjeux de la féminisation et leur rôle dans l'atteinte d'une pleine égalité*. « Nous avons voulu interpeller les avocats et leur donner la parole afin qu'ils nous donnent leur point de vue, notamment sur les enjeux de rétention et d'attraction des femmes dans la profession », précise M^e Pelletier.

Différents éléments seront abordés : la question de la conciliation travail-famille, les conflits de valeurs, le harcèlement au travail, etc. Il y aura trois panélistes dans le cadre de chaque événement. À Montréal, il s'agit de **M^e Paul St-Pierre Plamondon**, de **M^e Martin Sheehan** et de **M^e Richard Vachon**. À Québec, de **M^e Mario Welsh**, de **M^e Reynald Poulin** et de **M^e Jean-Félix Charbonneau**.

QUE PEUVENT FAIRE LES HOMMES ?

M^e Fanie Pelletier souligne que les enjeux liés à la féminisation de la profession sont loin d'être réglés. Car si les femmes sont de plus en plus nombreuses à devenir avocates, moins de 20 % d'entre elles sont associées au sein des grands cabinets, une statistique qui demeure inchangée depuis 20 ans.

Le 10 et le 11 mars prochain, le Barreau du Québec organisera deux événements pour souligner la Journée de la femme, l'un à Montréal et l'autre à Québec. Cette année, on a opté pour une approche originale. Voici un aperçu de la thématique qui sera abordée.

Par ailleurs, si elles entrent massivement dans la profession, elles ont aussi tendance à la quitter. De la même façon, les avocates migrent des grands cabinets vers des milieux où les horaires de travail sont plus prévisibles, comme la fonction publique et les contentieux d'entreprise. « Les raisons pour lesquelles les avocates quittent la profession ou les grands bureaux sont connues, mais les solutions ne sont pas nécessairement implantées », soutient M^e Pelletier qui espère que les événements organisés par le Barreau permettront de faire avancer les choses et progresser la réflexion.

L'un des panélistes qui sera présent à Montréal, M^e Sheehan, a d'ailleurs été l'un des ambassadeurs du projet Justicia, implanté en 2011 grâce au partenariat entre le Barreau du Québec et 25 cabinets participants (voir encadré). « Selon moi, l'égalité des sexes et la diversité ne relèvent pas uniquement pas des femmes, mais de la société toute entière. C'est une question qui touche tout le monde, et on a également besoin de l'intervention de tous pour trouver des solutions », dit-il.

À ce chapitre, il souligne d'ailleurs l'importance du projet Justicia : « Grâce à ce projet, nous avons eu un portrait juste de la situation. En prenant la mesure de la réalité des faits, nous pouvons mieux en prendre conscience. Justicia a aussi permis de développer des outils et des guides. Ces derniers ont aidé à mettre en place des pratiques par rapport aux différents enjeux et ont permis aux employeurs de mieux gérer ces aspects. »

Suite » page 5

droit d'être
fiers

Nos clients sont privilégiés de bénéficier de l'expertise de nos avocates :

Amélie | Dominique | Mélanie | Geneviève | Marie-Lou | Josée | Maude | Sophia | Marie-Josée | Katherine
Céline | Lise | Nicole | Esther | Chantal | Stéphanie | Marie-Ève | Sophie | Manon | Audrey | Louise | Albina
Maude | Andréanne | Miriam | Marie-Josée | Véronique | Dominique | Marie-Eve | Marie-Élaine | Caroline
Laurence | Karolane | Micheline | Carolle | Isabelle | Nathalie | Geneviève | Marie-José | Dominique | Élane

et nous le sommes tout autant !

M^e Sheehan mentionne notamment la question des congés de maternité. «Auparavant, lorsque ces congés ne duraient que quelques semaines, on pouvait mettre les dossiers des clients sur la glace, pour autant qu'un confrère ou une consœur en assurait le suivi. Mais avec les longs congés parentaux actuels, il n'est plus possible de procéder ainsi. Cela demande davantage de planification. Par ailleurs, on essaye de minimiser le désengagement des parents durant les congés parentaux, par exemple en les incitant à garder le contact avec leurs principaux clients et en les invitant à participer aux activités sociales du cabinet. Les guides proposent des pistes de solution pour toutes ces questions.»

M^e Sheehan estime que les hommes aussi sont concernés par ces problématiques et qu'ils doivent faire partie de la solution. Un avis que partage entièrement M^e Paul St-Pierre Plamondon, dont le cabinet a d'ailleurs participé au projet Justicia. «Il ne faut pas minimiser l'interdépendance entre les hommes et les femmes dans la lutte contre la discrimination sur les lieux de travail. On doit passer à un autre niveau, et faire en sorte que les hommes et les femmes soient partenaires», affirme-t-il.

Cela dit, M^e St-Pierre Plamondon note que le Québec, et la profession juridique en particulier, sont en retard sur ces questions. «Les statistiques concernant le statut d'associé chez les avocates ne sont pas acceptables. Il faut absolument s'interroger là-dessus. L'un des principaux problèmes est que l'on estime que le fait d'être une femme va nécessairement de pair avec les responsabilités familiales. Tant que l'on va associer le congé parental à la femme, il y aura discrimination. En milieu de travail, on devrait considérer qu'autant le père que la mère sont susceptibles de prendre ce congé», affirme-t-il.

«Si la moitié de la population ne se sent pas concernée et se sent même menacée par ces questions, on ne pourra pas avancer. Car personne, que l'on soit un homme ou une femme, ne gagne à vivre dans une société discriminatoire», conclut M^e St-Pierre Plamondon.

OÙ ET QUAND

Montréal : le 11 mars, de 8 h 30 à 10 h. Hôtel Intercontinental

Pour s'inscrire :

www.barreau.qc.ca/formation/event.jsp?noActiv=2285&noEv=6603&namePage=event.jsp&Langue=fr

Québec : le 10 mars, 11 h 45, restaurant Montego

Pour s'inscrire :

barreaudequebec.ca/evenements/journee-de-la-femme

RETOUR SUR LE PROJET JUSTICIA

En 2011, le Barreau du Québec lançait le projet Justicia pour une période de trois ans. Son but ? Partager l'expertise et les idées afin de développer et d'implanter au sein des cabinets participants les meilleures pratiques, politiques ou programmes dans quatre domaines : les congés parentaux et les horaires de travail flexibles; le réseautage et les habiletés de développement des affaires pour les avocates; le mentorat et le développement/perfectionnement des habiletés de leadership pour les avocates; la recension des données démographiques et le suivi des progrès au sein des cabinets.

Vingt-cinq cabinets de toutes tailles ont participé à Justicia. Avec le Barreau, ils ont élaboré neuf guides et outils sur les différents enjeux identifiés au début du projet. Un dixième guide devrait être présenté durant le mois de mars.

Le 14 mai prochain, un symposium viendra clôturer le projet Justicia, dans le cadre duquel on annoncera les résultats obtenus. Des formations seront également proposées sur les différents guides, et la journée s'achèvera par une cérémonie pour souligner l'apport des différents cabinets participants. On annoncera également quelle suite sera donnée au projet. Un événement à surveiller !

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.



OSLER

L'excellence au féminin

Chez Osler, nous sommes très honorés de compter ces femmes parmi nos associés et nous les félicitons pour leurs nombreuses réalisations personnelles et professionnelles. Nous sommes aussi tout particulièrement fiers de la récente nomination à la Cour suprême du Canada de notre ancienne associée Suzanne Côté.

Montréal | Toronto | Calgary | Ottawa | New York | osler.com

LA PROFESSION D'AVOCATE

D'UNE GÉNÉRATION
À L'AUTRE,
LA PROFESSION
A-T-ELLE CHANGÉ ?

– Monique Veilleux

En tout, sept avocates et une stagiaire — quatre duos mère-fille — ont été invitées à poser un regard sur la profession, chacune apportant son témoignage teinté de son expérience personnelle et de sa réalité de travail. Il s'agit de :

M^e Johanne Deslongchamps (1975), en droit criminel, et sa fille **M^e Kim Luan Ferré Deslongchamps (2012)**, en droit de la santé;

M^e Suzanne Guillet (1978), en droit de la famille et successoral, et sa fille **M^e Sarah Talpis-Guillet (2006)**, en droit corporatif;

M^e Francine Beaumier (1979), en droit de la famille et en déontologie, et sa fille **M^e Rosalie Plouffe (2008)**, en droit fiscal;

M^e Christiane Lalonde (1983), en droit de la famille, et sa fille **Stefanie Belliveau (qui sera assermentée en avril 2015)**, stagiaire à la protection de la jeunesse.

Depuis 40 ans, les femmes ont littéralement envahi le domaine du droit, entraînant des répercussions au sein de la profession. Mais la réalité de la pratique a-t-elle vraiment changé? La Journée internationale de la femme est certes l'occasion de poser la question à deux générations d'avocates, question de mesurer les incidences de cette féminisation sur la pratique d'aujourd'hui.

UN MOUVEMENT DE FOND

Nous sommes aujourd'hui bien loin des années où la profession était uniquement réservée aux hommes. Cette époque a théoriquement pris fin lorsque les femmes ont pu entrer au Barreau, en 1942. Mais selon M^e Suzanne Guillet, le renversement de cette prédominance masculine s'est réellement produit lorsque les femmes se sont de plus en plus dirigées vers le droit, à la fin des années 70. « La parité n'était pas encore atteinte, mais par rapport aux dix années précédentes, nous étions nombreuses à entrer en droit dans la foulée des mouvements sociaux et féministes. Cette mouvance jumelée à la présence massive des femmes a incontestablement fait changer le paysage et forcé les mentalités à s'adapter. »

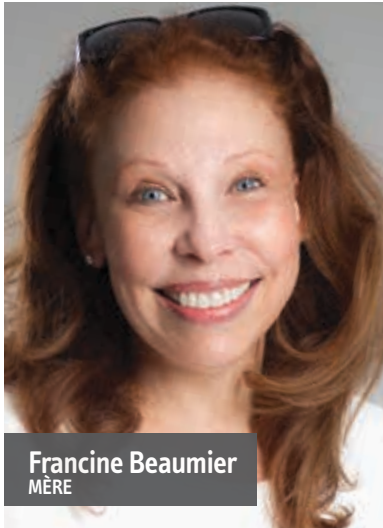
Suzanne Guillet
MÈRESarah Talpis-Guillet
FILLE

UNE PÉRIODE D'ADAPTATION

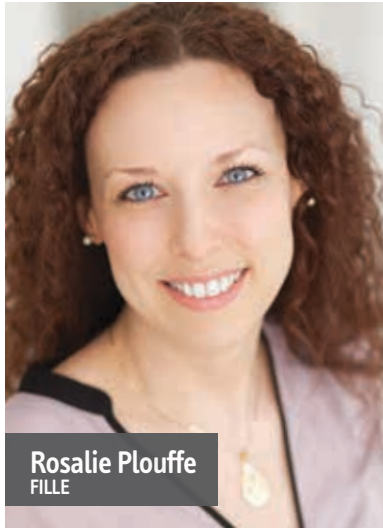
Ce n'est pas ici le procès des hommes — même si la pratique de certaines des avocates interrogées consiste à plaider devant les tribunaux. Celles qui sont entrées au Barreau dans les années 70 et 80 parlent surtout d'une nouvelle réalité que les hommes ne connaissaient pas et à laquelle ils ont dû s'adapter. Il faut le dire, la profession avait été pensée par des hommes et pour des hommes. « Si, au début de ma carrière, on pouvait à l'occasion m'appeler "Madame" alors qu'on s'adressait à mon collègue en disant "Maître", je n'en garde aucun ressentiment. C'était l'époque, explique M^e Guillet.

Il y avait une réalité qui s'implantait que les hommes de l'époque ne connaissaient pas. Alors, il a fallu leur donner le temps de s'adapter pendant que les femmes ont appris à faire leur place.»

«Ce n'était pas un milieu facile», commente M^e Francine Beaumier. Il y avait parfois un certain manque de respect de la part des hommes de l'époque et de la part de certaines femmes aussi. Le manque de respect, ce n'est pas seulement d'insulter quelqu'un. C'est aussi de l'ignorer autour d'une table, de ne pas daigner lui répondre. J'ai d'ailleurs prévenu ma fille, car ce genre de situation peut encore arriver. Heureusement, ça ne dure pas. À mesure qu'on gagne en années d'expérience, on prend de l'assurance et on arrive à prendre toute, sinon beaucoup de place.»



Francine Beaumier
MÈRE



Rosalie Plouffe
FILLE

DE L'ACQUIS

Les quatre filles sont unanimes : selon elles, le processus de féminisation n'est pour ainsi dire plus d'actualité. La parité ayant été atteinte avant leur arrivée dans la profession, il est devenu la norme de faire partie de classes, à l'université ou à l'École du Barreau, à dominance féminine. «Il n'y a plus rien à dire sur la parité. D'ailleurs, je n'y pense jamais. Je ne m'arrête pas non plus au fait que je suis une femme dans la profession», avoue M^e Sarah Talpis-Guillet.

Même son de cloche chez M^e Kim Luan Ferré Deslongchamps : «C'est la génération de ma mère qui a livré un combat pour que les femmes prennent leur place au sein de la profession. Maintenant que c'est gagné, nous n'avons plus à y penser.»

Stefanie Belliveau est du même avis. «On n'a plus de contraintes par rapport au genre. Tous les domaines nous sont ouverts, tant les postes supérieurs que la magistrature», précise celle dont la chef de service n'a pas encore 30 ans et ne compte que sept ans de pratique.

Effectivement, en 2015, tout est possible. «Nous avons aujourd'hui plusieurs modèles de femmes à des postes de haut niveau et à la magistrature», indique M^e Talpis-Guillet.



Kim Luan Ferré Deslongchamps
FILLE



**DES ALLIÉES
PERFORMANTES
AVEC PLUS DE
80 AVOCATES**

Lavery est fier de souligner la
contribution des femmes en droit.

lavery
Avocats



**WOODS encourage les
FRAPPEUSES DE PUISSANCE**



WOODS S.E.N.C.R.L. LITIGE . ARBITRAGE . RECOURS COLLECTIF
2000, AV. MCGILL COLLEGE, BUREAU 1700, MONTRÉAL (QC) H3A 3H3 T. 514 982-4545

Et pour le quotidien, il y a des solutions. « Lorsque j'ai commencé la pratique, je travaillais dans un bureau d'avocats avec plusieurs autres consœurs. Nous avons remarqué que les garçons arrivaient facilement à faire leur autopromotion pour que les patrons prennent acte de leurs réussites alors que nous, nous avons beaucoup de mal à le faire. Nous avons donc mis en place un système nous permettant de parler des bons coups de l'une et l'autre, plutôt que des nôtres. Nous avons ainsi commencé à vanter les mérites d'une collègue pour nous assurer que ça vienne aux oreilles des patrons », raconte M^e Rosalie Plouffe.

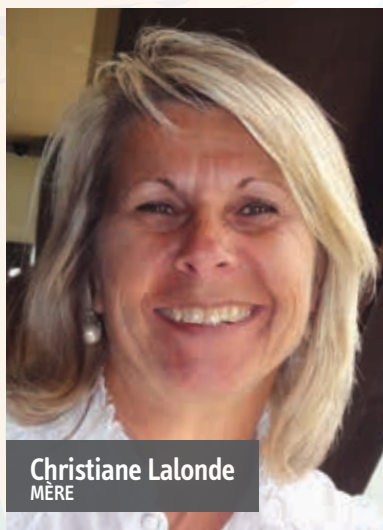
LA FIN DU « BOY'S CLUB » : ATTENTION !

Voilà que 73 ans après l'entrée des femmes au Barreau, elles forment aujourd'hui plus de la moitié des membres. C'est, du moins, ce qui ressort du *Barreau-Mètre*, publié en janvier 2015 par le Barreau du Québec — un document présentant les résultats d'une enquête socio-économique auprès de ses membres afin de connaître l'évolution de la profession et les tendances s'y rattachant. Les femmes représentent maintenant 50,4 % de l'ensemble des membres, une première fois dans l'histoire du Barreau du Québec qui demeure le plus féminisé en Amérique du Nord.

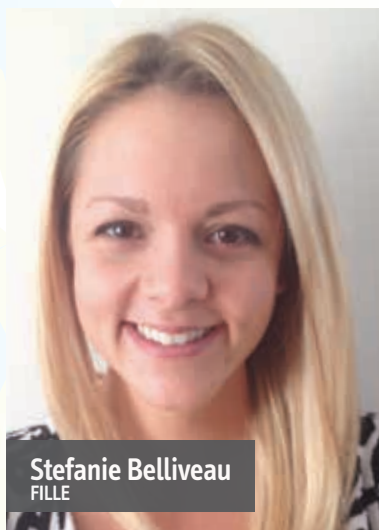
« Mais attention », déclarent certaines qui ont évoqué qu'un revirement de situation, où les membres de la gent masculine se verraient à leur tour forcés de demander la parité, n'est pas souhaitable. M^e Beaumier, qui enseigne à l'École du Barreau, commence à s'inquiéter : « Mes élèves sont en majorité des filles. Lorsque je planifie un jeu de rôle impliquant les deux sexes, j'ai rarement un garçon. Je dois utiliser deux étudiantes. Si les classes continuent de se féminiser, il y aura bientôt des actions à poser pour la rétention des hommes dans la profession. »

C'est exactement la préoccupation de M^e Johanne Deslongchamps : « Est-ce que les hommes délaissent la profession au profit d'autres qui seraient peut-être plus intéressantes ou plus lucratives ? C'est une hypothèse que nous avons envisagée lors de journées d'étude au Barreau. » Chose certaine, on commence déjà à réagir sur le terrain. Certains patrons visent une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes. M^e Ferré Deslongchamps explique qu'elle travaille dans un domaine principalement féminin. « À mon bureau, nous sommes une vingtaine d'avocates et seulement trois avocats. Nous avons toutefois récemment engagé un stagiaire et un étudiant. »

Quant à M^e Christiane Lalonde, elle y va d'une citation de l'écrivain français Albert Jacquard : « La fraternité a pour résultat de diminuer les inégalités tout en préservant ce qui est précieux dans la différence. » Elle ajoute : « Je trouve que cela s'applique aussi dans la relation entre les deux sexes au travail. Nous devons travailler en complémentarité. »



Christiane Lalonde
MÈRE



Stefanie Belliveau
FILLE

LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

Les nombreux entretiens menés auprès des quatre filles révèlent qu'il y a une grande différence entre la génération des mères et celle des filles en matière d'équilibre travail-famille et d'organisation du travail. La nouvelle génération ne semble pas avoir envie de se consacrer sans limites au travail. Elle tient plutôt à préserver du temps pour la vie de famille. « J'ai pensé à cet aspect en entrant dans la profession. J'ai d'ailleurs essayé ma pratique dans quatre environnements différents : au gouvernement, dans un cabinet d'avocats, dans un cabinet comptable et à mon compte. Dans les quatre situations, j'ai essayé d'évaluer les impacts sur ma vie, en vue, un jour, d'avoir des enfants. La fiscalité s'est avérée être un domaine parfait pour moi. Avec ses heures raisonnables, il me permet de mener la vie que je veux », avoue M^e Rosalie Plouffe, ajoutant que la conciliation travail-famille n'est pas uniquement féminine. « Depuis que les femmes travaillent davantage, nos confrères sont pour leur part appelés à s'impliquer plus à la maison. » Stefanie Belliveau déclare, elle aussi, que la conciliation travail-famille sera un point important pour elle. « Je veux faire en sorte qu'il y ait un bon équilibre entre les deux. »

Malgré une amélioration dans les dernières années, la conciliation travail-famille semble être encore difficile dans les grands cabinets. « On y valorise la maternité, mais en dépit de cette ouverture, certains grands cabinets semblent consentir moins d'aménagements qui répondent aux besoins réels des jeunes parents », ajoute M^e Talpis-Guillet.

L'ÉVOLUTION DE LA PRATIQUE SELON LES MÈRES

Toutes les mères s'entendent pour dire que la profession n'est plus la même, ajoutant que tout n'est pas nécessairement mieux non plus. « Au niveau de la conciliation travail-famille, les aménagements consentis aujourd'hui sont une nette amélioration par rapport à ce que l'on avait à notre époque », explique M^e Christiane Lalonde qui mentionne aussi le projet Justicia — un projet conjoint Barreau-cabinets — qui aide la nouvelle génération à l'équilibre travail-famille. « Par contre, si l'on parle des outils de travail et de la façon de travailler, il y a des changements qui méritent réflexion. Lorsque j'ai commencé ma pratique, le télécopieur n'existait pas et je n'avais pas d'ordinateur sur mon bureau. Si j'avais une question en droit, il fallait que je me rende à la bibliothèque pour trouver la réponse. Si j'avais besoin d'écrire à un client, je devais lui envoyer une lettre qui prenait deux jours à se rendre. Aujourd'hui, on fonctionne par courriel, par cellulaire. On trouve l'information sur Internet sans même sortir de son bureau. Toutes ces technologies ont certes facilité, à plusieurs égards, la pratique des jeunes avocats, mais je crois qu'elles ont également créé des contraintes auxquelles nous n'avons pas eu à faire face. »

M^e Guillet complète : « Effectivement, la technologie nous permet aujourd'hui de travailler de partout et en tout temps alors qu'à notre époque, il fallait être physiquement dans nos bureaux. C'est un grand avantage — je pense ici aux jeunes mamans qui veulent travailler à partir de la maison. Par contre, le problème est de connaître les limites à imposer. On ne doit pas être joignable 24 heures par jour. Il faut informer ses clients qu'ils n'auront pas nécessairement une réponse dans la seconde qui suit. D'ailleurs, je dis souvent que ce n'est pas parce que les moyens technologiques sont rapides qu'il m'a poussé un troisième cerveau ! »

Évidemment, il y a aussi tous les changements au niveau de la pratique en soi. « Je préfère mon champ de pratique d'aujourd'hui à celui de l'époque. En droit de la famille, les clients sont beaucoup mieux servis par le droit actuel que dans mon temps », assure M^e Lalonde.

M^e Deslongchamps apporte un autre point de vue : « En droit criminel, on était plutôt du genre “combat extrême”. La modification de certaines procédures a apporté son lot de changements. Aujourd’hui, il y a la négociation de peine et la communication de la preuve qui n’existaient pas quand j’ai commencé à pratiquer. Ces procédures ont favorisé une pratique de conciliation — une bonne chose quand on connaît les coûts de la justice. »

CE QU’ELLES ONT À AJOUTER SUR LA PROFESSION

« Je trouve les jeunes privilégiés au niveau des stages. Aujourd’hui, ils peuvent faire un stage dans un domaine qu’ils aiment et dans lequel ils peuvent continuer après. Si ce n’est pas dans ce cabinet-là, ce sera dans un autre, mais toujours en restant dans le même champ de pratique. Il est donc possible d’essayer un domaine pour voir s’il nous convient, alors qu’à l’époque, on faisait un stage en urgence pour en faire un et obtenir notre diplôme. Après le stage, ça devenait un autre parcours pour trouver le bon domaine. Il n’y avait pas non plus toutes ces informations et ces conférences pour nous aider à trouver notre voie », résume M^e Beaumier.

« Je trouve que les études en droit ouvrent énormément de portes. », affirme Stefanie Belliveau. C’est aussi ce que pense M^e Ferré Deslongchamps qui mentionne, comme autres avenues, le journalisme, la politique et l’entrepreneuriat qui sont de plus en plus présents chez les avocats de formation.

M^e Plouffe soulève un point concernant la profession et les étudiants provenant d’autres ethnies. « Ils sont nombreux à l’école, mais ce constat ne s’applique pas dans la pratique. Si le défi a déjà été la féminisation de la profession, le prochain sera sa diversification ethnique. »

QUELQUES CONFIDENCES

« Lorsque ma fille m’a annoncé qu’elle irait en droit, j’ai tout de suite pensé au grand bonheur qu’elle aurait dans cette profession-là. »

- M^e Christiane Lalonde

« À l’assermentation de ma fille — qui portait ma toge pour l’occasion — c’est moi qui ai mis “mon” rabat autour de son cou. Je lui ai alors dit que par ce geste, elle était non seulement ma fille, mais qu’elle devenait également ma consœur. »

- M^e Johanne Deslongchamps

« ... et surtout, sois heureuse ! »

- M^e Francine Beaumier

M^e Annick Murphy, Ad. E.LA PREMIÈRE FEMME
À ÊTRE NOMMÉE À LA
TÊTE DU DIRECTEUR DES
POURSUITES CRIMINELLES
ET PÉNALES

– Monique Veilleux

Pour la première fois depuis sa création, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) sera dirigé par une femme. Une nomination qui non seulement propose de nouveaux défis pour M^e Annick Murphy, Ad. E., mais qui témoigne également de l'avancée des femmes dans la profession — une source d'inspiration pour la relève.

Le Conseil des ministres vient effectivement d'ajouter une nouvelle page à l'histoire du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) en nommant, le 14 janvier 2015, **M^e Annick Murphy**, Ad. E., à titre de directrice du DPCP. Elle devient ainsi la première femme à occuper ce poste.

Un peu de perspective,
s'il vous plaît !

Si M^e Murphy ne peut pas nier le fait qu'une femme qui prend les rênes de l'institution soit du jamais vu dans l'histoire du DPCP, elle n'y prête pas grande attention non plus. Elle est beaucoup trop modeste pour s'enorgueillir d'un quelconque exploit. Elle se dit certes honorée et reconnaissante d'avoir été choisie, mais ne voit rien d'exceptionnel dans cette nomination.

Comme le déclare M^e Murphy : « Le DPCP existe depuis 2007. On parle donc ici d'une jeune histoire dans laquelle je suis la troisième personne à occuper le poste après **M^e Louis Dionne** et **M^e Claude Lachapelle**. » Rappelons que les deux hommes ont accédé à la magistrature alors qu'ils dirigeaient le DPCP. « Au Québec, la profession s'est beaucoup féminisée et les femmes sont de plus en plus intéressées par la gestion. Il est donc tout à fait normal de voir apparaître des femmes à des postes supérieurs », ajoute-t-elle, mentionnant à preuve que la juge en chef de la Cour suprême du Canada, la juge en chef de la Cour d'appel du Québec, la juge en chef de la Cour du Québec et la ministre de la Justice sont des femmes. « Aujourd'hui, la société est prête à voir des femmes accéder à des postes de haut niveau alors que ce n'était pas le cas lorsque j'ai commencé ma carrière, il y a de cela 30 ans. »

M^e Annick Murphy, Ad. E.

Photo: Gracieuseté Annick Murphy

Selon la nouvelle directrice, les changements au sein du DPCP ne sont pas différents de ceux rencontrés dans d'autres institutions qui, aujourd'hui, ne sont plus représentées exclusivement par la gent masculine. C'est une question d'évolution de la société et des mentalités. M^e Murphy possède d'ailleurs un vaste argumentaire pour légitimer la nomination d'un candidat, sans égard au sexe. « Qu'un homme ou une femme soit à la tête du DPCP a plus ou moins d'importance. C'est plutôt la qualité de gestion qui importe. On peut toujours trouver des hommes et des femmes à compétences égales. D'ailleurs, j'aime bien que l'on pense à l'équilibre homme femme dans les équipes. C'est un grand avantage, car chacun possède des forces qui, une fois combinées, se complètent. »

En toute humilité

On aura beau dire, mais cette nomination demeure quand même une reconnaissance de la compétence de M^e Murphy en matière de gestion, car accéder à la direction du DPCP n'est pas une mince affaire. Il faut franchir avec succès toutes les étapes d'un processus de sélection rigoureux prévu dans la *Loi sur le directeur des poursuites criminelles et pénales*. Le directeur est nommé par le Conseil des ministres sur la recommandation du ministre de la Justice. La personne recommandée est choisie parmi les avocats qui ont été déclarés aptes à exercer la charge par le comité de sélection formé pour la circonstance.

À en juger par sa feuille de route, M^e Murphy possédait tous les acquis nécessaires pour poser sa candidature. Il n'est donc pas étonnant que son solide parcours professionnel l'ait menée à la direction du DPCP, un organisme dont elle connaît les rouages depuis fort longtemps.

À l'emploi du DPCP depuis 1981 à titre de procureur, M^e Murphy a été nommée directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales en juin 2012 pour ensuite s'initier davantage à la mécanique interne du DPCP en occupant, en juillet 2014 jusqu'à sa récente nomination, le poste de directrice par intérim.

M^e Murphy a aussi agi à titre de conférencière, animatrice et formatrice auprès des procureurs et des étudiants. Elle a été membre de nombreux comités sans compter qu'elle en a présidé plusieurs. Elle est également à l'origine de la création du Bureau de la jeunesse du DPCP que l'on appelle aujourd'hui le Bureau des affaires de la jeunesse. Mais, pour celle qui n'avait jamais envisagé une carrière de gestionnaire, une expérience de travail viendra changer le cours de sa vie professionnelle.

Le feu sacré

C'est en acceptant le poste de chargée de projet — devenant ainsi responsable de la modernisation des infrastructures informatiques pour répondre aux exigences de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* — que M^e Murphy aura véritablement la piqure pour la gestion. « Je n'aurais jamais cru que la gestion puisse m'intéresser à ce point, mais en travaillant comme chargé de projet au développement d'un système informatique pour l'ensemble des partenaires en matière jeunesse, je me suis découvert une passion », raconte celle qui pourtant adorait son travail de procureur. « Ce projet m'a permis de développer d'autres aptitudes. J'ai aimé réfléchir au développement du projet. J'ai appris à structurer et à organiser, et surtout, à diriger. » Si la direction du DPCP ne faisait pas partie de ses ambitions, la vie s'est chargée de lui procurer tous les outils lui permettant d'y accéder.

La philosophie Murphy

Est-ce que le fait d'être une femme aura une incidence sur son travail? M^e Murphy répond: « Je ne sais pas si c'est le fait d'être une femme ou si c'est simplement parce que je suis Annick Murphy et que j'exercerai mon propre leadership, celui qui me ressemble.

Chose certaine, j'arrive en poste avec ma façon personnelle de diriger. Je sais pertinemment qu'elle est différente de celle de mes collègues, mais je ne suis pas prête à dire que c'est parce que je suis une femme. Pour moi, le bien-être au travail, l'autonomie, la créativité et le travail d'équipe sont très importants. Je compte aussi miser sur la reconnaissance au travail, car avoir des gens qui ont envie de travailler, c'est ce qui fait avancer une organisation. »

Des défis stimulants

Si M^e Murphy dispose d'un mandat de sept ans pour façonner le DPCP et mettre en place des mesures propres à développer l'organisation, elle s'attend à ce que ces changements se répercutent bien au-delà de son mandat. « Les défis qui m'attendent sont nombreux et de taille, mais ils s'inscrivent dans une espèce de mouvance sociale, politique et économique. »

Parmi les enjeux qui comptent pour M^e Murphy, on retrouve celui des problèmes croissants de santé, d'itinérance et de toxicomanie. « Le système de justice doit absolument réfléchir et s'adapter aux besoins de ces gens-là. Le DPCP doit contribuer à la mise en place de mesures pour s'occuper des personnes plus vulnérables. » Elle ajoute: « On ne peut pas non plus ignorer les délais qui augmentent, les ressources qui s'amenuisent, les auditions qui se complexifient. Il faut que le DPCP participe activement à la recherche de solutions. »

Si un dossier l'intéresse, c'est bien celui qui concerne le départ de procureurs chevronnés et expérimentés pour la retraite ou la magistrature. « Il faut trouver une façon de transférer l'expertise pour s'assurer que toutes ces connaissances et cette maturité puissent se transmettre à nos jeunes procureurs. » C'est d'ailleurs un dossier sur lequel elle travaille depuis longtemps puisqu'elle a mis sur pied un programme de mentorat alors qu'elle était directrice adjointe.

Rien n'est impossible

L'accession de M^e Annick Murphy à l'un des postes les plus importants du système judiciaire québécois témoigne certainement de l'avancée des femmes en droit. Et la nomination d'une femme à un poste de haut niveau peut encore représenter une source d'inspiration pour les jeunes avocates même si M^e Murphy croit qu'en 2015, ces dernières ne manquent plus d'exemples.



L'honorable Louise Arbour
Canada's Walk of Fame 2014



Shana Chaffai-Parent
Hommage du Lieutenant-gouverneur 2013



Cristina Birks
Avocat AJBM de l'année 2014
Litige civil et commercial



Lynn McGrade
Women's Executive Network's (WXN) 2013
Canada's Most Powerful Women: Top 100 Awards

HOMMAGE À DES FEMMES D'EXCEPTION

BLG est résolument engagée à favoriser l'avancement des femmes à tous les échelons de la profession juridique. Nous sommes d'ailleurs partenaires du projet Justicia du Barreau Québec et signataires de l'Accord Catalyst. Cet engagement trouve son inspiration dans le parcours de femmes d'exception que nous avons le plaisir de compter parmi nous et qui sont une inspiration pour toute la communauté juridique.

BLG félicite l'engagement de tous ceux et celles qui travaillent à rendre la profession juridique encore plus égalitaire et représentative!

Calgary | Montréal | Ottawa | Toronto | Vancouver

Avocats | Agents de brevets et de marques de commerce | Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

blg.com

BLG
Borden Ladner Gervais
D'abord le service

En quête d'aide à la pratique ?

Nos troussees peuvent vous aider !

Les troussees contiennent des modèles, des guides, des formulaires, des vidéos, des feuilles de contrôle, des aide-mémoire et autres pour vous assister dans votre pratique.

Surveillez le site Web du Barreau pour découvrir d'autres troussees d'aide à la pratique.

DOMAINES DE DROIT



HABILETÉS ET SAVOIRS



Démarrage
de cabinet



Relation
client/avocat



Avocat et
parentalité

TYPES DE PRATIQUE



Médiation



Gestion
d'un cabinet



Pratique en
entreprise

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/troussees

Pour plus de renseignements ou pour des suggestions, contactez
le Service du développement et du soutien à la profession
au 514 954-3445 et 1 800 361-8495 poste 3445

Barreau
du Québec



Pour mieux communiquer après la rupture

Julie Perreault

Le 4 février dernier, pour souligner la *Journée québécoise de la médiation familiale*, le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF), l'Association de médiation familiale du Québec (AMFQ) et le Barreau du Québec ont invité le public à une soirée d'information et d'activités sur ce mode de résolution des différends.

Démontrant de toute évidence la popularité de cette activité, de retour pour une 3^e année, une cinquantaine de personnes se sont déplacées à la Maison du Barreau tandis qu'une cinquantaine d'autres se sont branchées sur le Web pour assister à la soirée *La médiation: pour mieux communiquer après la rupture*. Axée, comme son titre l'indique, sur la communication, la soirée a débuté avec une courte vidéo réalisée par l'Association de médiation familiale du Québec (AMFQ). Puis, s'en est suivie la conférence d'ouverture de la présidente d'honneur, **M^{me} Isabelle Maréchal**, animatrice et journaliste, les présentations de **M^e Céline Vallières** et de la psychologue **Caroline Paquet** portant respectivement sur le *Pourquoi communiquer?* et le *Comment communiquer?*, ainsi que la période de questions. Pour conclure, des médiateurs bénévoles, soit **M^e Danielle Beausoleil**, notaire, **M^{es} Violaine Belzile**, **Marie-Josée Castonguay**, **Suzanne Clairmont**, et **Sylvie Laplante**, toutes les quatre avocates, **M^{me} Lorraine Filion**, travailleuse sociale, **M^e Dominique Lettre**, notaire, **M. Harry Timmermans**, psychologue ainsi que les deux conférencières, ont gracieusement offert des rencontres individuelles.

L'enfant, avant tout

Après la diffusion du court-métrage de l'AMFQ, où des coparents et des enfants témoignaient tour à tour du bienfait que leur avait procuré la médiation et de la douleur provoquée par les querelles entre parents, M^{me} Maréchal en a profité pour faire un bref retour sur le clip. «Ce que j'ai aimé de la vidéo, c'est qu'elle a été tournée en se centrant sur l'enfant. Souvent, on a l'impression que nos enfants nous appartiennent. Mais, ce n'est pas le cas. Rompre quand il n'y a pas d'enfant, ce n'est déjà pas facile. Imaginez lorsqu'il y en a. C'est un grand acte de responsabilité que de passer par la médiation, un acte de respect», a expliqué l'animatrice. Sympathisant avec les protagonistes de la vidéo, cette dernière a poursuivi sa présentation en lui donnant une tournure un peu plus personnelle, c'est-à-dire, en partageant avec l'assistance sa propre expérience de séparation de couple, où un enfant était impliqué, et ses démarches en médiation. «Devant un médiateur, ça nous donne, à nous et à l'autre, ce moment pour nous exprimer. On cherche le terrain d'entente pour nos enfants. Pour eux aussi, c'est un rêve qui vient d'exploser. Mais, il faut leur montrer qu'il y a autre chose, parfois mieux», a-t-elle résumé.

Pourquoi communiquer

Bien que la nécessité d'établir ou de rétablir la communication entre parents après la rupture puisse paraître évidente à première vue, ne serait-ce que pour l'aspect pratique, la douleur d'une séparation peut parfois être si forte qu'elle rende la tâche extrêmement ardue. «Il est évident que se séparer ne sera jamais facile. Il y a de la peur, de la colère, de la tristesse... Et, c'est terrible de se dire qu'on ne verra pas son enfant chaque jour. Alors, pourquoi communiquer? Pour nous, en tant qu'adultes, pour avoir une meilleure vie, pour nos enfants qui ne veulent pas être impliqués ou vivre dans un conflit. Car, ce n'est peut-être pas le modèle de famille que vous vouliez donner à vos enfants, mais vous avez au moins la chance de leur en montrer un nouveau», a expliqué M^e Vallières.

Poursuivant sa conférence sur l'impératif de préserver un lien communicationnel entre coparents, l'avocate et médiatrice de profession a ensuite présenté le rôle de la médiation dans ce processus. Décrivant ce mode de résolution des différends comme offrant «un cadre respectueux et sécuritaire», cette dernière a souligné l'une des caractéristiques prépondérantes des séances de médiation, qui fait d'ailleurs leur succès, c'est-à-dire le fait qu'elles soient des lieux d'expression neutres. «Pour aller en médiation, ce sont les deux parents qui doivent choisir ensemble de le faire. Les médiateurs qui sont là pour les guider sont tenus d'être neutres et ne peuvent rendre d'opinions. Et, il faut se rappeler que dans les séances de médiation, vous avez le droit de vous exprimer, mais vous avez aussi le devoir d'écouter l'autre», a résumé M^e Vallières.

Comment communiquer ?

Dans certaines situations de séparation, dépendamment des circonstances, il est possible que la communication fonctionnelle, à savoir lorsque les deux parties sont capables de s'écouter et de se respecter l'une et l'autre, perdure sans trop de bouleversements. Parfois, elle se réinstallera plus tranquillement au fil du temps. Alors que pour certains cas, moult efforts supplémentaires seront nécessaires, voire indispensables. Mais, quelle que soit la situation, il faut que les deux parties priorisent la communication selon la psychologue Caroline Paquet. Citant en exemples des couples pour qui communiquer se traduisait par des messages textes, pour d'autres par des appels téléphoniques et des courriels, ou encore, pour un certain nombre, par une discussion devant un café, la psychologue a néanmoins précisé une règle qui doit toujours primer lorsqu'il s'agit de communication entre ex-conjoints ayant eu des enfants: les échanges doivent étre centrés sur les enfants. «Si on veut une bonne coparentalité, il faut être prudent, se concentrer sur les enfants et ne pas s'éparpiller. Car, ce qu'on va détruire, on va devoir le reconstruire», de souligner M^{me} Paquet.

Mais alors, de quelle manière procéder? La psychologue préconise une approche plus orientée vers les enfants. «Il faut trouver le moment propice. L'une des manières de procéder peut être que le parent qui a les enfants cette semaine-là appelle l'autre lorsque les enfants seront endormis. Le choix de l'occasion est important», de mentionner M^{me} Paquet. Prenant exemple sur l'une de ses clientes adultes, qui éprouvait beaucoup de stress chaque fois que ses parents se parlaient, même à son âge actuel, la psychologue a voulu démontrer l'importance de choisir le moment, mais aussi le genre de communication. «On a fini par découvrir que cela venait du fait que, lorsqu'elle était plus jeune, ses parents se parlaient principalement quand cette dernière faisait des mauvais coups, d'où le stress toujours associé aux échanges entre ses parents», d'indiquer cette dernière. Pour finir, M^{me} Paquet croit qu'en matière de relation postséparation, il faut appliquer les mêmes règles de politesse que nous employons avec toute autre relation: «Il faut mettre en pratique dans la coparentalité les valeurs de convivialité, de respect et de civisme que l'on essaie nous-mêmes d'inculquer à nos enfants.»



Photo: Sylvain Legaré

De gauche à droite : M^{me} Caroline Paquet, psychologue, M^{me} Isabelle Maréchal, animatrice et journaliste, M^e Céline Vallières, et M^e Dyane Perreault, directrice du Service du développement et du soutien à la profession du Barreau du Québec

Questions, réponses et conseils

La présentation de M^{me} Paquet clôturant le segment des conférences, les membres de l'auditoire ainsi que les participants assistant par l'entremise de la webdiffusion ont été invités à poser leurs questions aux conférencières invitées. Volet fort populaire de la soirée, ils ont été plusieurs membres du public, intervenants issus d'une discipline connexe et même avocats à soumettre leurs interrogations. Tout comme l'an dernier, l'aspect de la suffisance des cinq heures de médiation subventionnées par le gouvernement pour en venir à un dénouement a été soulevé. Précisant que c'est une question de cas par cas, M^e Vallières a néanmoins répondu ceci: «Il y a plusieurs coparents pour qui cinq heures sont suffisantes. Mais, si la relation entre les deux parents est ou était houleuse, il y a peu de chances que cinq heures soient assez. Le nombre d'heures est variable d'un ex-couple à un autre.» Pour clore la soirée, une dizaine de médiateurs bénévoles, conviés spécialement pour l'événement, ont fait profiter de leur expertise les participants présents dans le cadre de rencontres individuelles. ■

Visionner la soirée d'information

Le Barreau du Québec met à votre disposition la possibilité de visionner la soirée d'information. Pour ce faire, visitez le lien suivant:

www.barreau.qc.ca/fr/videos/justice-participative/mediation-familiale/index.html

1 Justice Québec, Programmes et services, *La médiation familiale - Négocier une entente équitable* <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/programmes/mediation/accueil.htm>

Cause phare

Émilie Therrien, *avocate*La Cour suprême du Canada invalide les dispositions du *Code criminel* relatives à l'aide médicale à mourirVulgarisatrice juridique
etherrien@fasken.com

Dans la décision *Carter c. Canada (Procureur général)*¹, la Cour suprême du Canada a eu à déterminer si les dispositions du *Code criminel* interdisant l'aide médicale à mourir violent la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Une compétence concurrente provinciale et fédérale

Les demandeurs ont prétendu que l'aide médicale à mourir relève de la santé, qui est une compétence provinciale. Ainsi, les dispositions du *Code criminel*, loi fédérale, ne pourraient s'appliquer aux demandeurs pour cette raison. La Cour rejette cet argument et indique que la santé est une compétence concurrente : « Cela laisse croire que les deux ordres de gouvernement peuvent valablement légiférer sur des aspects de l'aide médicale à mourir, en fonction du caractère et de l'objet du texte législatif³. »

Une violation du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité

La Cour se penche ensuite sur la validité des dispositions du *Code criminel* prohibant l'aide médicale à mourir. Selon elle, ces dispositions violent les dispositions de la Charte protégeant le droit à la vie, car elles forcent certaines personnes à s'enlever prématurément la vie, de crainte d'être incapables de le faire au moment où les souffrances sont devenues insupportables. Elles violent également le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, car elles entravent la prise de décisions d'ordre médical fondamentalement importantes et personnelles de certaines personnes. La Cour souligne que cela peut causer de la douleur et du stress à ces personnes, car elles sont privées de la maîtrise de leur intégrité corporelle.

Est-ce que les dispositions du *Code criminel* relatives à l'aide médicale à mourir portent atteinte au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes en conformité avec les principes de justice fondamentale ? La Cour rappelle que ces dispositions ne doivent pas être arbitraires, avoir une portée excessive ou entraîner des conséquences totalement disproportionnées à leur objet.

Selon la Cour, les dispositions visées ont pour but d'empêcher que les personnes vulnérables soient incitées à se suicider dans un moment de faiblesse. La prohibition absolue de l'aide à mourir favorise clairement cet objet, souligne la Cour. Elle a toutefois une portée excessive, car elle nie le droit de certaines personnes d'une façon qui n'a aucun rapport avec son objet. Le Procureur général du Canada a soutenu devant la Cour qu'il était difficile d'identifier des « personnes vulnérables » de façon concluante. La Cour rejette cet argument, car la catégorie « personnes vulnérables » présentée par le Procureur général du Canada est trop large. La Cour ne détermine pas si les dispositions ont un caractère disproportionné, car leur portée excessive suffit pour les rendre invalides.

Une prohibition déraisonnable et injustifiée

Lorsqu'une disposition viole la Charte, la Cour doit déterminer si elle est raisonnable et justifiée dans le cadre d'une société libre et démocratique. Ainsi, la Cour reconnaît qu'il y a un lien rationnel entre la prohibition absolue et son objectif, qui est de protéger les personnes vulnérables.

Toutefois, la prohibition absolue ne constitue pas le moyen le moins radical d'atteindre l'objectif législatif, affirme la Cour. En effet, la Cour relève que les médecins sont capables de bien évaluer la capacité décisionnelle des patients avec la diligence requise et en portant attention à la gravité de la décision à prendre. De même, il n'y a pas de preuve de répercussions considérables sur les groupes vulnérables dans les États où l'aide médicale à mourir est autorisée. Au contraire, souligne la Cour, à certains endroits, il y a eu une amélioration des soins palliatifs après la légalisation de l'aide médicale à mourir. Enfin, il n'y a aucune preuve convaincante qui indique que l'instauration de l'aide médicale à mourir au Canada pourrait donner lieu à des dérapages. « Une crainte théorique ou hypothétique ne saurait justifier une prohibition absolue⁴ », écrit la Cour. Les dispositions du *Code criminel* prohibant l'aide médicale à mourir ne sont pas raisonnables et justifiées dans le cadre d'une société libre et démocratique.

La prohibition de l'aide médicale est donc nulle « dans la mesure où elle prive de cette aide un adulte capable dans les cas où (1) la personne touchée consent clairement à mettre fin à ses jours; et (2) la personne est affectée de problème de santé graves et irrémédiables (y compris une affection, une maladie ou un handicap) lui causant des souffrances persistantes qui lui sont intolérables au regard de sa condition⁵ ».

La Cour accueille l'appel des demandeurs, invalide les dispositions du *Code criminel* relatives à l'aide médicale à mourir et suspend cette invalidité pour une période de 12 mois afin de laisser le temps aux instances fédérales et provinciales de légiférer en la matière. ■

En 2009, **Gloria Taylor** a appris qu'elle souffrait de sclérose latérale amyotrophique (ou SLA), une maladie fatale causant un affaiblissement progressif des muscles. Ne voulant pas mourir à petit feu, elle a intenté un recours devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique visant à déclarer inconstitutionnelles les dispositions du *Code criminel* interdisant l'aide à mourir, car celles-ci violeraient le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, de même que le droit à l'égalité devant la loi, droits protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*. **Lee Carter** et **Hollis Johnson**, qui avaient aidé **Kathleen Carter** à mourir dans la dignité en l'amenant en Suisse dans une clinique dédiée à ce genre d'aide, se sont également joints au recours, de même que plusieurs autres personnes intéressées. Gloria Taylor est décédée peu de temps avant l'audition de la cause devant la Cour suprême.

La juge **Lynn Smith**, de la Cour suprême de Colombie-Britannique, a accueilli le recours des demandeurs et a déclaré que les articles du *Code criminel* prohibant l'aide médicale à mourir étaient inconstitutionnels. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique, à deux juges contre un, a accueilli l'appel du Procureur général et infirmé la décision de première instance.

La Cour suprême du Canada a accueilli l'appel des demandeurs.

Un choix cruel selon la Cour

La Cour souligne d'abord qu'en raison du *Code criminel*, une personne atteinte de maladie dégénérative incurable est condamnée à faire un choix cruel entre mettre fin prématurément à ses jours par des moyens violents et dangereux, ou souffrir de façon atroce jusqu'à une mort naturelle. Ainsi, selon la Cour, il faut trancher entre, d'une part, l'autonomie et la dignité d'un adulte capable qui cherche dans la mort un remède à des problèmes de santé graves et irrémédiables, et, d'autre part, le caractère sacré de la vie et la nécessité de protéger les personnes vulnérables.

Une décision possible malgré l'arrêt Rodriguez

Le Procureur général du Canada ainsi que celui de l'Ontario ont fait valoir devant la Cour que la juge de première instance n'était pas autorisée à examiner la demande des demandeurs, car cette question avait déjà été tranchée dans l'arrêt *Rodriguez*², rendu par la Cour suprême en 1993 et qui confirmait l'interdiction générale de l'aide à mourir.

Or, la Cour souligne que les principes constitutionnels ont beaucoup évolué depuis 1993 et que des faits législatifs et sociaux sont désormais susceptibles de miner chacune des conclusions de l'arrêt *Rodriguez*, notamment le fait que l'aide médicale à mourir est désormais autorisée dans plusieurs États dans le monde. La juge de première instance était donc justifiée d'examiner à nouveau la question.

1 2015 CSC 5

2 *Rodriguez c. Colombie-Britannique (Procureur général)*, [1993] 3 R.C.S. 519

3 Paragraphe 53

4 Paragraphe 119

5 Paragraphe 4

**PARTENAIRE PRESTIGE****ÉDITIONS YVON BLAIS**

THOMSON REUTERS

COMMANDITAIRES

**Vous souhaitez avoir
de la visibilité dans le cadre
du Congrès 2015
du Barreau du Québec?**

COMMUNIQUEZ avec M^{me} Katlyne Gaspard
au 514 954-3400, poste 3234,
pour obtenir des renseignements sur
les différentes commandites disponibles.



Administration publique et parapublique

Des avocats au rôle méconnu (3^e partie)

Emmanuelle Gril

Troisième d’une série de quatre portraits consacrés à des avocats œuvrant dans les secteurs de l’administration publique ou parapublique, cette initiative du Comité des avocats et avocates de l’administration publique et parapublique du Barreau du Québec vise à mieux faire connaître ces juristes qui occupent des fonctions dans des domaines aussi variés que l’aide juridique, la lutte contre la criminalité, les relations internationales et même l’espionnage !

M^e Mylène Bouzigon, avocate générale principale, ministère de la Justice, gouvernement du Canada

Au service de la sécurité nationale

Entrée au gouvernement fédéral pour réaliser son stage en 1984, **M^e Mylène Bouzigon** ne l’a jamais quitté depuis son assermentation au Barreau du Québec la même année. L’avocate a tracé son chemin au sein de plusieurs services et ministères, et a même côtoyé des espions russes dans un dossier de certificat de sécurité !

Dans les années 1990, alors qu’elle œuvrait au sein des services juridiques du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), M^e Mylène Bouzigon a été amenée à intervenir dans un dossier qui a fait les manchettes. Ainsi, en mai 1996, un couple d’espions russes résidant à Toronto sous le nom d’enfants canadiens décédés a été démasqué par la Gendarmerie royale du Canada. Ian et Laurie Lambert, de leurs vrais noms Dmitriy Olshevsky et Yelena Olshevskaya, sont alors arrêtés. Les espions étaient arrivés au Canada en 1990 et travaillaient pour le compte du SVR, entité qui avait succédé au KGB. À l’époque, les services secrets russes volaient souvent les identités d’enfants morts en bas âge pour les donner à leurs agents infiltrés.

« Les deux espions russes s’étaient créé de nouvelles identités et ont mené une petite vie bien canadienne pendant plusieurs années. Jusqu’à ce qu’ils soient démasqués et déportés en Russie selon les dispositions de la *Loi sur l’immigration* de l’époque. Ce dossier ouvrait une petite fenêtre sur des affaires relevant de la sécurité nationale, que l’on croirait tout droit sorties de romans d’espionnage ! Je me souviens d’avoir été assise à deux ou trois pieds des “Lambert”, dans une salle de visite au centre de détention, une petite table nous séparant, discutant de questions reliées aux procédures – en présence de leur avocat, il va sans dire – et de réaliser que peu de gens avaient l’occasion de faire de telles rencontres... », raconte M^e Bouzigon. Elle précise que les espions n’ont pas contesté les procédures de certificat de sécurité et que leur déportation a eu lieu rapidement par la suite.

Une grande diversité

M^e Bouzigon confie être entrée à l’emploi du gouvernement canadien parce qu’elle était attirée par la grande variété de services et de postes potentiellement accessibles dans la fonction publique. « On peut y pratiquer toutes les sortes de droit que l’on peut imaginer ! », affirme-t-elle. Car le ministère de la Justice, en particulier, est amené à jouer divers rôles et à travailler avec de nombreux ministères et organismes fédéraux (voir encadrés).

Durant ses 30 ans de carrière, Mylène Bouzigon a donc profité de toutes les opportunités qui s’offraient à elle et a œuvré au sein des services juridiques de différentes entités : le SCRS, mais aussi le Conseil du trésor, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, ainsi que Développement des ressources humaines Canada. Depuis août 2009, elle est de retour dans le domaine de la sécurité nationale à titre d’avocate générale principale et de directrice du Groupe litiges et conseils en sécurité nationale. Même si elle doit se montrer discrète sur la nature des dossiers qu’elle traite, M^e Bouzigon concède qu’au fil des ans, elle a eu l’occasion de vivre des expériences professionnelles uniques. « Lorsque j’agissais à titre d’avocate générale principale auprès du Conseil du trésor, de 2001 à 2007, j’assistais aux réunions du Conseil, qui est un comité du Conseil privé de la Reine, et ce, afin de pouvoir assister les membres du comité si des questions d’ordre juridique étaient soulevées durant les discussions. Ces réunions se tenaient dans le Parlement. Les personnes qui devaient se rendre régulièrement dans cet édifice détenaient un laissez-passer permettant d’emprunter la grande porte centrale. L’édifice du Parlement canadien, comme celui de plusieurs législatures, est impressionnant en tant que bâtiment, mais aussi en tant qu’institution. Les premières fois où j’ai remonté l’allée centrale, passant près de la flamme du centenaire, et que j’ai monté les marches pour franchir cette porte, je me suis sentie honorée et reconnaissante de pouvoir apporter ma contribution, si petite soit-elle, à cette institution. Ce sentiment ne m’a d’ailleurs jamais totalement quittée au cours de ma carrière », se souvient-elle.



M^e Mylène Bouzigon

Photo : Gracieuseté Mylène Bouzigon

Un champ de pratique fascinant

À titre de directrice du Groupe litiges et conseils en sécurité nationale, M^e Bouzigon dirige une équipe d’une trentaine d’avocats. Ce groupe a plusieurs fonctions, notamment de voir aux procédures et de donner des avis juridiques dans les dossiers ayant une portée de sécurité nationale. « Par exemple, nous fournissons des conseils juridiques au Service du renseignement afin de leur donner les outils qui leur permettent de s’assurer que la règle de droit est toujours respectée », indique-t-elle. Le travail couvre autant des dossiers de longue haleine et complexes pouvant requérir des centaines de procédures que des questions beaucoup plus opérationnelles qui requièrent des réponses rapides et à la fine pointe du droit.

« Il y a peu de jurisprudence concernant l’application du droit à un contexte de sécurité nationale, ce qui en fait un champ de pratique très différent, constate M^e Bouzigon. Par exemple, il existe peu de jurisprudence dans ce domaine relativement à la *Charte canadienne des droits et libertés*. On se retrouve donc très souvent au cœur de situations totalement nouvelles. C’est un droit fascinant, qui requiert une grande flexibilité intellectuelle tout en demeurant à un niveau très pratique. » Il faut ajouter à cela des enjeux qui évoluent constamment, par exemple en ce qui a trait aux technologies de l’information et des communications, et à leur impact sur la vie privée (téléphone cellulaire, adresse IP, etc.).

« Dans notre secteur, les faits sont non seulement passionnants, mais on peut aussi contribuer concrètement à la sécurité du pays et faire en sorte que les agences de renseignement disposent des outils dont elles ont besoin pour accomplir leur travail », dit M^e Bouzigon.

Elle conclut en mentionnant qu’une carrière au sein du gouvernement fédéral permet « d’explorer une grande diversité de domaines ». Une opportunité fort intéressante pour les jeunes avocats, fait-elle valoir. Pour ceux qui, comme elle, seraient intéressés par les services juridiques portant sur la sécurité nationale, elle indique cependant qu’une bonne santé et une solide résistance au stress sont indispensables : « Les horaires sont imprévisibles, et lorsque les événements surviennent, on doit se montrer totalement disponible. » Un constat que la récente actualité ne viendra certainement pas contredire... 

Le Service canadien du renseignement de sécurité

Le ministère de la Justice travaille en collaboration avec de nombreux ministères et organismes fédéraux ayant un rôle à jouer en matière de sécurité nationale, notamment le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Le SCRS enquête sur les menaces à la sécurité du pays, produit des rapports sur ces menaces et fournit au gouvernement canadien des conseils et des recommandations à ce sujet.

Source : ministère de la Justice, gouvernement du Canada

Le rôle du ministère de la Justice du gouvernement du Canada en matière de sécurité nationale

Le ministère de la Justice soutient les efforts du ministre de la Justice et du gouvernement en matière de sécurité nationale. Son rôle est multiple et consiste notamment :

- à fournir des services juridiques aux autres ministères et organismes œuvrant dans le domaine de la sécurité nationale, en particulier des conseils juridiques stratégiques sur les questions de droit relatives à la sécurité nationale;
- à donner des avis juridiques de nature constitutionnelle ou administrative, ou concernant l’accès à l’information, la protection de la vie privée, les droits de la personne ou le droit international sur les questions de sécurité nationale;
- à donner des avis sur les affaires concernant des entités inscrites sur la liste des entités terroristes en vertu du *Code criminel* et à agir à titre de conseiller juridique indépendant;
- à coordonner et à diriger les litiges auxquels le gouvernement du Canada est partie, incluant des questions de sécurité nationale;
- à aider le procureur général à protéger les renseignements lorsque des litiges sont susceptibles de porter préjudice aux relations internationales ou à la défense ou à la sécurité nationales aux termes de l’article 38 de la *Loi sur la preuve au Canada*;
- à étudier et à coordonner les demandes d’extradition et d’entraide juridique, et à aider les autorités canadiennes et étrangères à recueillir des éléments de preuve en matière criminelle ou à obtenir l’extradition de fugitifs;
- à donner des conseils stratégiques et à participer à l’élaboration, à la rédaction et à la mise en œuvre de mesures législatives ou réglementaires visant à protéger la sécurité nationale, et à lutter contre le terrorisme;
- à aider l’élaboration et la négociation d’instruments internationaux relatifs à la prévention et à la suppression du terrorisme, et à participer aux autres efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

Source : ministère de la Justice, gouvernement du Canada

Vie associative

BARREAU DE LAVAL

■ 20^e DÎNER-CONFÉRENCE EN L'HONNEUR DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

Le Comité des femmes dans la profession du Barreau de Laval organise son 20^e dîner-conférence pour souligner la Journée internationale de la femme.

À cette occasion, le Comité aura l'honneur de recevoir, à titre de conférencier, **François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure du Québec.**

Quand : Le lundi 9 mars 2015

Où : Au Palace (1717, boul. Le Corbusier, Laval)

Heure : 12h

Coût : 40 \$ (repas, taxes et service)

Inscription : Veuillez retourner la fiche d'inscription accompagnée de votre chèque fait à l'ordre du Barreau de Laval, à M^{me} Dina Sannon, coordonnatrice, 2800, boul. St-Martin Ouest, RC-08, Laval (Québec) H7T 2S9

Fiche d'inscription – 9 mars 2015

Au Palace, 1717, boul. Le Corbusier, Laval, QC H7S 2K7

Nom du membre :

Nombre de personnes :

Montant inclus :

Comment faire pour inscrire vos activités dans *Vie associative*?

La rubrique Vie associative est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et qu'il est publié le 1^{er} de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités!



NOUVEAU PROGRAMME

Maîtrise en droit privé comparé

Faculté de droit
Université de Montréal



Programme d'une durée d'un an:

12 mois consécutifs, début septembre à la fin août.
Régime à temps plein. 45 crédits et un travail dirigé.
Cours donnés en français.



Un contexte de mondialisation et de concurrence:

ce programme répond à la réalité d'un monde de plus en plus interconnecté qui impose aux juristes de composer avec divers systèmes juridiques issus tant de la tradition civiliste que de la common law.



Des juristes internationaux:

des professeurs renommés en provenance de partout dans le monde viendront vous enseigner les fondements de leurs systèmes juridiques.

Bourses offertes :

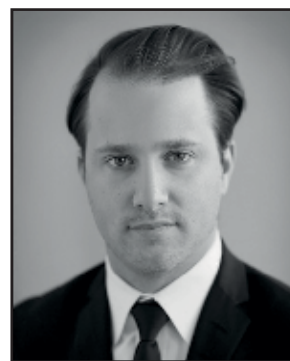
nous offrons présentement des bourses aux étudiants qui s'inscrivent à ce programme et qui possèdent un dossier scolaire de grande qualité.

Veuillez noter qu'il est présentement possible de s'inscrire. La date limite pour présenter une demande d'admission est le **1^{er} mai 2015**.

droit.umontreal.ca

AVIS DE NOMINATION

ASSOCIÉ PARTENAIRE ET DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES



La société Paquette & Associés, s.e.n.c.r.l., Huissiers de justice, est heureuse d'annoncer la nomination de **M^e Simon Beauchesne-Paquette** à titre d'associé partenaire.

M^e Beauchesne-Paquette est membre du Barreau du Québec depuis 2009. Il s'est joint à notre équipe à l'été 2013 et occupe depuis ce temps le poste de Directeur des affaires juridiques et du développement des affaires. Il a auparavant travaillé en litige pour le cabinet McCarthy Tétrault de 2009 à 2013.

Son expérience, jumelée à ses qualités professionnelles et ses connaissances juridiques, contribueront grandement à la croissance et au succès de l'entreprise. Paquette & Associés lui souhaite beaucoup de succès.



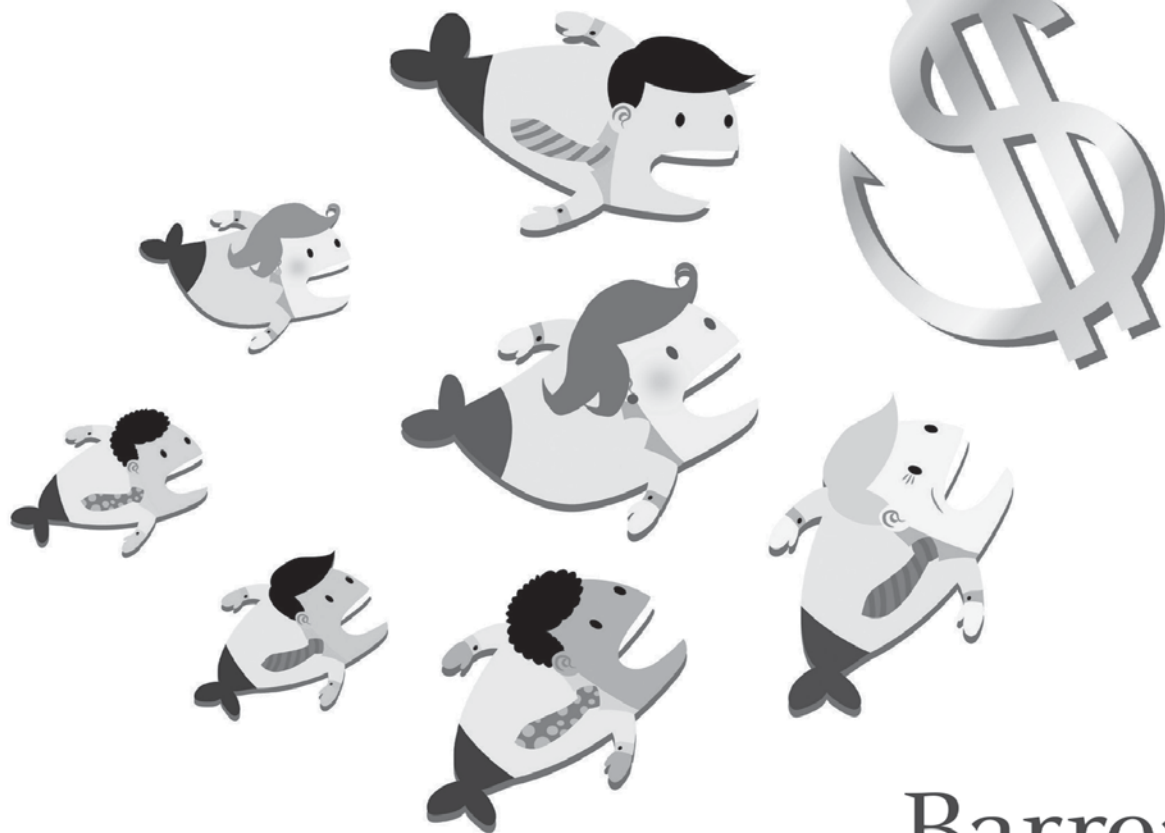
PAQUETTE
& ASSOCIÉS s.e.n.c.r.l.
Huissiers de justice

Notre vraie
signification



SEREZ-VOUS LE PROCHAIN ?

**ATTENTION ! LES AVOCATS
SONT DES PRISES DE CHOIX
POUR LES FRAUDEURS**



Barreau
du Québec



NE MORDEZ PAS À L'HAMEÇON !

**MÉFIEZ-VOUS LORSQU'UN CLIENT VOUS DEMANDE
DE TRANSFÉRER DES FONDS RAPIDEMENT.**

**EN TOUTES CIRCONSTANCES, RESPECTEZ LES DÉLAIS
DE COMPENSATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU
514-954-3465 OU 1 800-361-8495 POSTE 3465.

Fondation du Barreau

Des guides pour les citoyens

Philippe Samson

La tendance des dernières années confirme que de plus en plus d’individus songent à se représenter seuls devant les tribunaux, sans avocat. Afin de répondre à ce phénomène croissant, la Fondation du Barreau du Québec publie depuis 2009 divers guides d’information à l’intention des citoyens.

Dans cette perspective, la Fondation a récemment procédé à la mise à jour du quatrième guide de la série portant sur le droit administratif. Initialement publié l’an dernier, ce guide intitulé *Seul devant un tribunal administratif* est bonifié dans cette nouvelle édition d’un chapitre additionnel sur le fonctionnement de la Commission des relations du travail (CRT) en plus d’une mise à jour de l’information offerte concernant les trois autres tribunaux administratifs déjà présents, soit le Tribunal administratif du Québec, la Commission des lésions professionnelles et la Régie du logement.

Dans un contexte où il s’avère difficile de faire une liste complète de tous les tribunaux administratifs tant ils sont nombreux, la décision d’ajouter la Commission des relations du travail au guide se justifie, entre autres, par le fait que de plus en plus de personnes s’y représentent seules : « Nous avons choisi de traiter dans ce guide de quatre d’entre eux qui constituent ceux qui sont les plus fréquentés et, de surcroît, où un grand nombre de citoyens ne sont pas représentés par avocat lors d’audiences », explique **M^e Claire Morency**, directrice générale de la Fondation du Barreau du Québec.

Nonobstant ces changements, la façon dont le guide a été réalisé n’a toutefois pas changé : le premier chapitre est toujours consacré aux notions communes qui s’appliquent aux quatre tribunaux mentionnés ci-dessus alors que les chapitres qui suivent traitent des particularités relatives à chacun d’entre eux.

Pour l’intérêt supérieur de la justice

La mission de la Fondation est de mettre en place, de soutenir et de récompenser des activités qui font mieux connaître la place du droit et le rôle de la profession juridique dans la société, le tout dans la poursuite de l’intérêt supérieur de la justice. En ce sens, ses activités se répartissent en deux volets, soit un de *Recherche* et l’autre de *Documentation et information juridiques*. C’est dans le cadre de ce second volet que les guides de la Fondation sont réalisés puisqu’ils visent notamment à mieux servir les intérêts juridiques des justiciables par la diffusion des connaissances juridiques.

En effet, en ce qui concerne le plus récent guide, par exemple, la Fondation est transparente dans l’objectif poursuivi : « Il a pour but de démystifier le déroulement des procédures en matière administrative. En ce sens, il accompagne les individus qui choisissent de se représenter seuls, depuis le dépôt d’une demande devant un tribunal administratif jusqu’à l’obtention d’une décision », peut-on y lire.

En fournissant des outils d’information aux citoyens, la Fondation contribue à la saine administration de la justice en favorisant l’avancement des connaissances et en évitant de faire en sorte que l’augmentation du nombre de personnes se représentant seules devant les tribunaux ralentisse le processus judiciaire. « Ce guide a donc été conçu non seulement pour soutenir les justiciables qui se représentent seuls, mais aussi dans le but d’aider tous les intervenants du milieu judiciaire, tant la magistrature que les officiers de justice », précise M^e Morency.

À cet effet, elle cite en exemple le personnel des greffes des Palais de justice qui fait régulièrement face à de nombreuses questions de justiciables à la recherche d’information relativement à leur dossier. Le guide peut s’avérer également utile pour les avocats. « Lorsque le procureur de la partie adverse se trouve devant un justiciable qui se représente seul, cela crée une situation particulière pour l’avocat. Ce dernier est coincé entre sa responsabilité professionnelle de fournir des renseignements à la partie adverse se représentant seule et qui pourraient faire avancer les choses, et les intérêts de son propre client », explique M^e Morency. Parallèlement, en étant mieux informés, les citoyens parviennent à se présenter moins craintifs et mieux préparés aux audiences,

laissant ainsi moins de place aux surprises. « Le système judiciaire ne doit pas être une chasse gardée et l’information que l’on offre aux citoyens constitue une porte d’entrée vers un meilleur accès à la justice », fait-elle remarquer.

En dernier lieu, puisque le dénouement de certains litiges peut avoir des conséquences très importantes, M^e Morency rappelle tout de même que « ce guide n’est pas destiné à être utilisé comme source d’information exhaustive. La Fondation souhaite plutôt faciliter la compréhension du processus en matière administrative ». ■

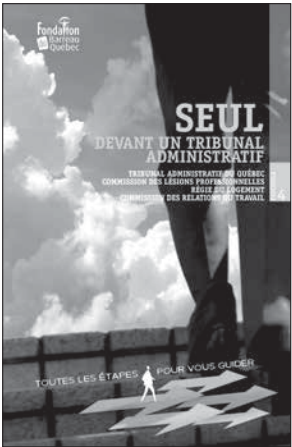
À propos des publications

La série *Seul devant la Cour* a vu le jour en 2009, avec la publication du premier guide destiné à aider les citoyens se représentant seuls devant les tribunaux civils. Puis, en 2010, un second guide visant plus spécifiquement les matières familiales a vu le jour. Par la suite, le troisième guide de la série a été publié en 2012 pour répondre aux besoins des citoyens se représentant seuls devant la Cour en matière criminelle et pénale. Finalement, en 2013, la Fondation a ajouté un autre guide à la collection portant exclusivement sur les tribunaux administratifs. Jusqu’à maintenant, les quatre guides ont été imprimés à plusieurs dizaines de milliers d’exemplaires. Ils sont disponibles dans tous les palais de justice du Québec, pour les trois premiers fascicules, ainsi que dans les sièges des quatre tribunaux administratifs pour le dernier fascicule. Il est aussi possible de se procurer un exemplaire gratuit des guides en remplissant un bon de commande sur le site Internet de la Fondation, où une version électronique des guides en format PDF y est d’ailleurs aussi disponible.

Enfin, il y a lieu de rappeler que la production et la réalisation de ces guides sont assurées par la Fondation elle-même, et que le financement de celle-ci provient de dons, notamment de la contribution volontaire de 25 \$ demandée aux avocats dans l’avis de cotisation du Barreau et pour laquelle un reçu pour le montant est émis.

WWW

Le guide *Seul devant un tribunal administratif* ainsi que les précédentes publications de la Fondation du Barreau sont accessibles à l’adresse : www.fondationdubarreau.qc.ca



Avis aux membres du Barreau

Cour supérieure – District de Montréal

Gestion familiale (salle 2.12) et ordonnances de sauvegarde (salle 2.11)

Veuillez noter qu'à compter du 2 mars 2015, les dossiers de matière familiale qui pourront être entendus dans la salle de gestion familiale (salle 2.12) sont les suivants:

1. Les demandes ou les renouvellements d'ordonnances de sauvegarde qui sont référés en salle 2.12 par le juge siégeant en salle 2.11;
2. Les conférences préparatoires référées à la demande du greffier spécial ou du juge; ces dernières seront fixées à compter de 14 h 15, les mercredis;
3. Les demandes d'ordonnance de comparaître pour outrage au tribunal et pour fixation après la citation à comparaître;
4. Les demandes de remise de causes déjà fixées en salle 2.01 ou au fond en salle 15.07, pourvu que celles-ci soient présentées avant la date déterminée pour l'audition; ces demandes pourront être fixées à compter de 9 h, tous les jours, avec un avis de présentation directement en salle 2.12;
5. Les diverses demandes de nature procédurale émanant de la salle 2.17, dont entre autres:
 - Les demandes d'une quatrième remise ou plus;
 - Les demandes de production de documents;
 - Les requêtes pour nomination d'un procureur à l'enfant;
 - Les requêtes en annulation de subpoena;
 - Les refus de mise au rôle par le greffier spécial;
 - Les fixations d'échéanciers;
 - Les requêtes en irrecevabilité qui peuvent être entendues immédiatement, dans les cas appropriés, ou qui doivent être fixées à une date ultérieure en salle 2.01;
 - Les requêtes en rétractation de jugement (réception);
 - Les avis de gestion;
 - Les requêtes en prolongation de délai;
 - Les demandes de gestion particulière;
 - Les requêtes en annulation de saisie avant jugement.

Si un dossier est référé en salle 2.12 et qu'il appert que :

- il n'y a pas d'urgence particulière exigeant un traitement immédiat, et que
- l'audition dépassera une heure, mais n'excèdera pas deux heures,

le juge peut fixer la cause un lundi ou un mardi à 14 h, à la date la plus proche possible, sur le rôle de la salle 2.12.

Requêtes référées à 8 h 45 en salles 2.11 et 2.12

Il sera possible aux avocats de faire transférer leur dossier de la salle 2.17 à la salle 2.12 ou à la salle 2.11, sans attendre l'appel du rôle dans la salle 2.17, en s'adressant à cette fin au greffier spécial de la salle 2.17, entre 8 h 45 et 9 h, pourvu que :

- l'intitulé de leur procédure corresponde à l'un des sujets apparaissant aux paragraphes 4 ou 5 du présent avis, dans le cas d'un transfert en salle 2.12, et
- les avocats soient présents et prêts à procéder immédiatement, dans tous les cas.

Après 9 h, le transfert d'un dossier de la salle 2.17 en salle 2.12 ou en salle 2.11 ne pourra être effectué que par le greffier spécial, selon l'ordre dans lequel il apparaît sur le rôle.

Jacques R. Fournier,
juge en chef adjoint

Notice to members of the Bar

Superior court – District of Montréal

Case management in family matters (room 2.12) and safeguard orders (room 2.11)

Please be advised that as of March 2nd, 2015, the family law matters that may be set in Room 2.12 are the following:

1. Applications for safeguard orders and renewals of safeguard orders that are referred to Room 2.12 by the judge who is sitting in Room 2.11;
2. Pre-trial conferences referred at the request of a special clerk or a judge; such conferences will be set on Wednesdays, starting at 2:15 pm;
3. Applications for the issuance of a special rule to appear to answer a charge of contempt of court, as well as the appearance on such a rule to receive the plea and set a date on the merits;
4. Applications for postponement of cases already scheduled in Room 2.01 or on the merits in Room 15.07, provided that such requests are presented prior to the date scheduled for hearing; such applications may be set any day, starting at 9:00 am with a notice of presentation directly to Room 2.12;
5. Various procedural applications presented and emanating from Room 2.17, such as:
 - Applications for a fourth or additional postponement;
 - Applications for the filing of documents;
 - Motions for the appointment of an attorney for a child;
 - Motions to quash a subpoena;
 - Refusals by a special clerk to inscribe a matter on the roll;
 - Determination of the timetables for the conduct of proceedings;
 - Motions to dismiss, either for immediate hearing when appropriate, or in order to set a hearing date in Room 2.01;
 - Motions in revocation of judgments (reception stage);
 - Case management notices;
 - Motions to extend the delay to inscribe the case;
 - Applications for special case management of a file;
 - Motions to cancel a seizure before judgment.

If a file is referred to Room 2.12 and it appears that:

- there is no special urgency requiring immediate action, and
- the hearing will take longer than one hour, but will not exceed two hours

the judge may schedule the case in Room 2.12 on a Monday or Tuesday afternoon at 2 pm at the earliest available date.

Motions referred at 8:45 am to Rooms 2.11 and 2.12

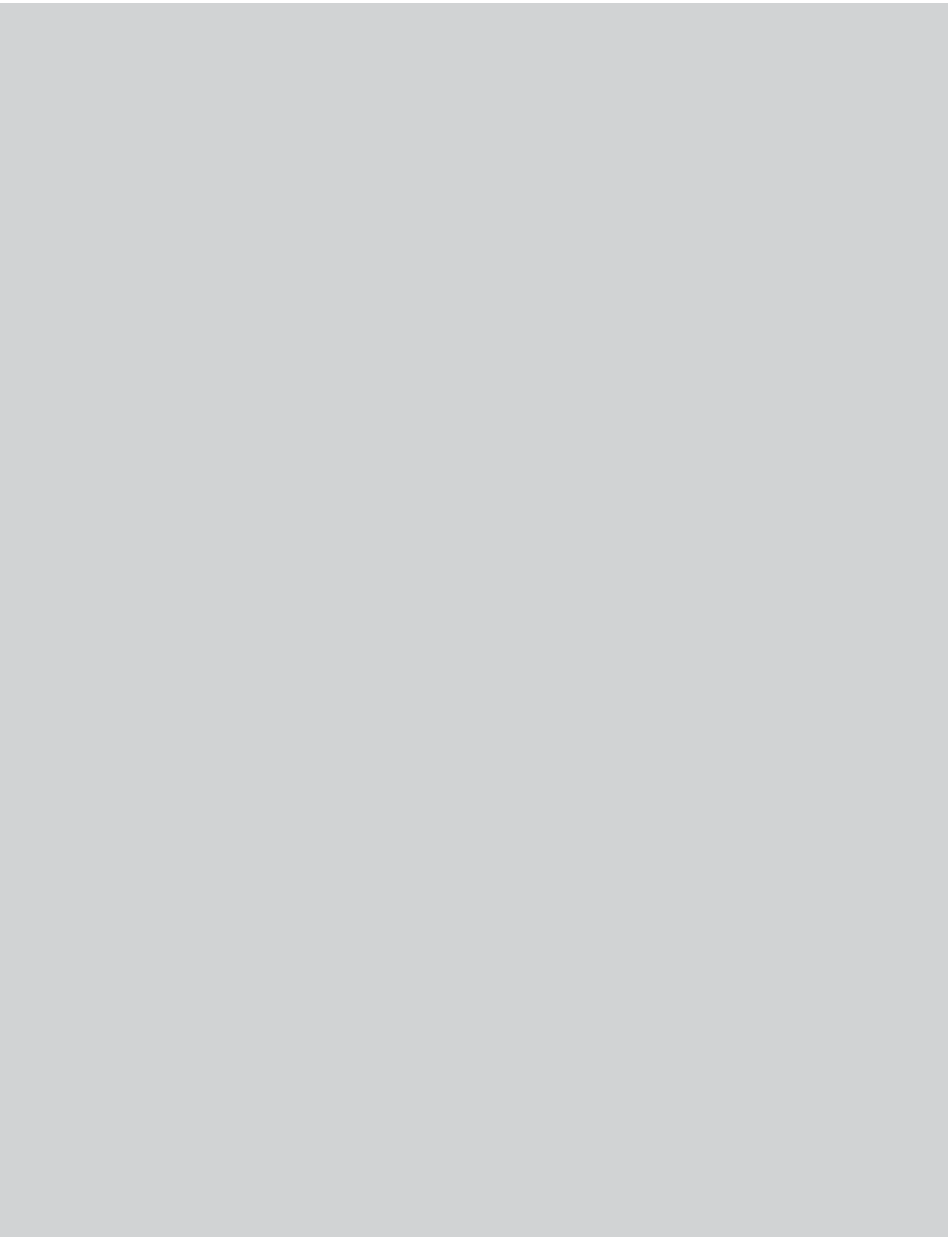
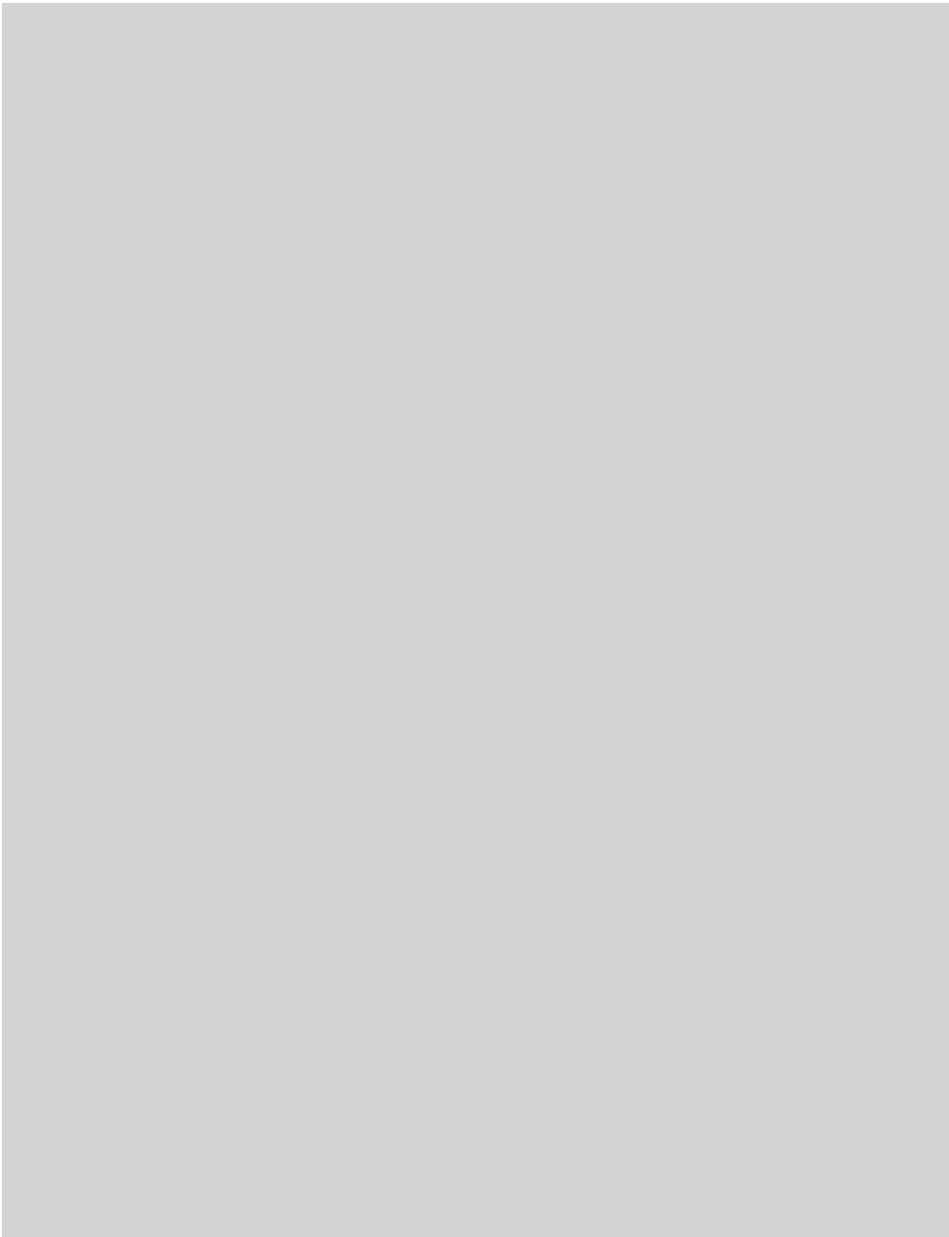
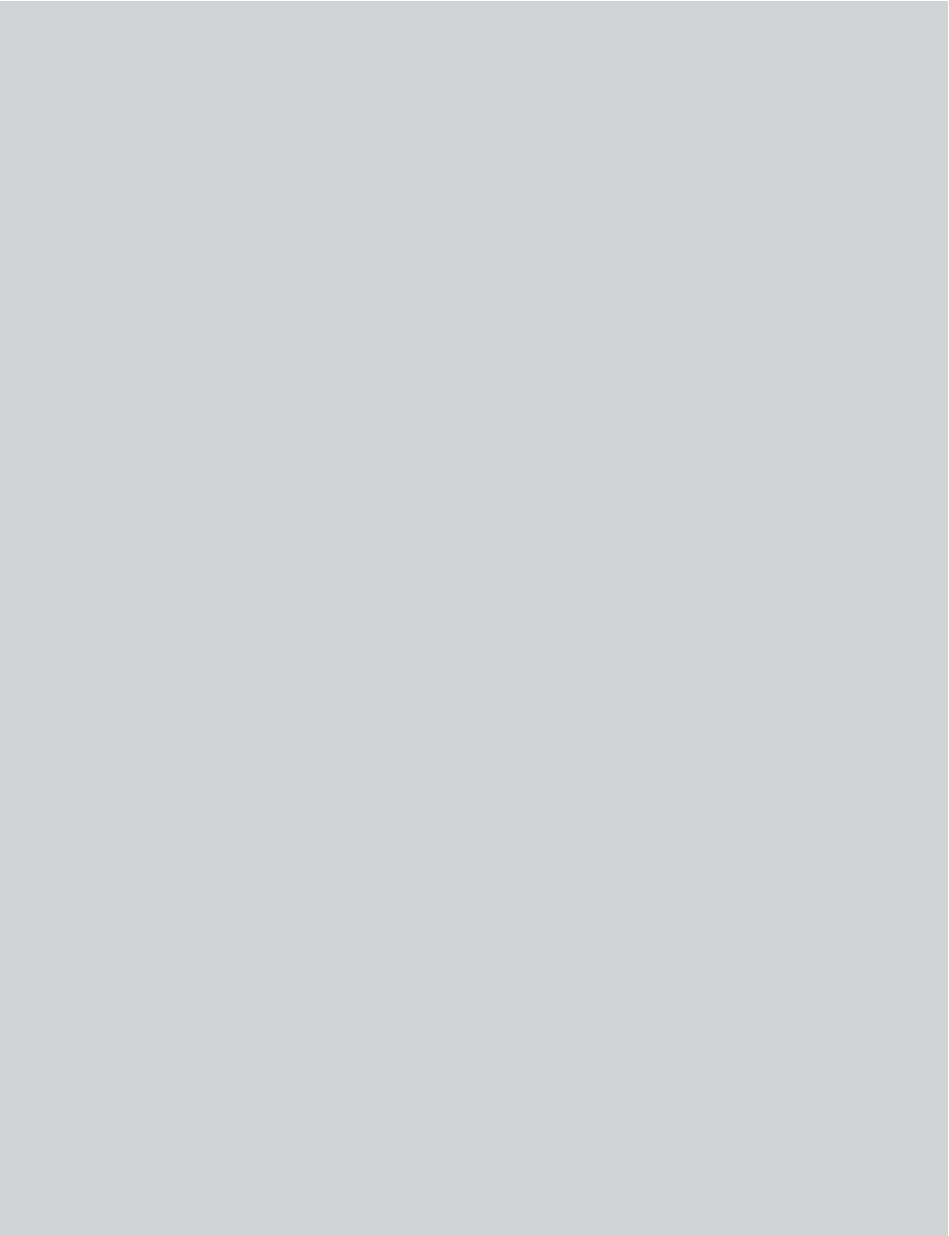
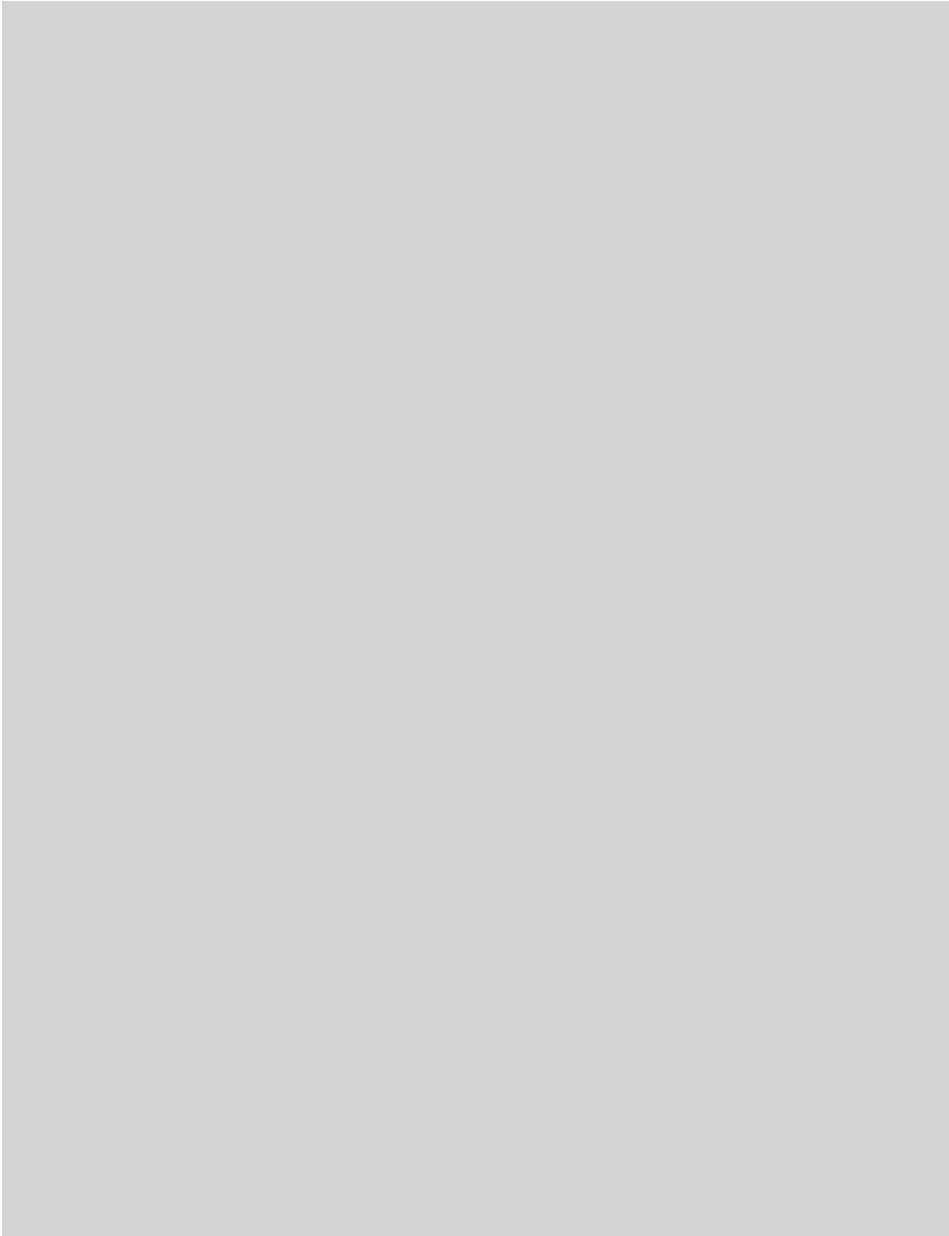
Attorneys may transfer their file from Room 2.17 to Room 2.12 or Room 2.11 without waiting for the calling of the roll in Room 2.17, by making a request to that effect to the Special clerk in Room 2.17 between 8:45 and 9:00 am, as long as:

- the title of their proceeding corresponds to one of the subjects listed in paragraphs 4 or 5 above in the case of a transfer to Room 2.12, and
- attorneys are present and ready to proceed immediately, in all cases.

After 9:00 am, the transfer of a file from Room 2.17 to Room 2.12 or Room 2.11 may only be done by the special clerk, in the order in which the file appears on the roll.

Jacques R. Fournier,
Associate Chief Justice

Juricarrière



Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et JuriCarriere.com, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :
www.juricarriere.com

Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :
M^{me} Marie St-Hilaire

Service des communications du Barreau du Québec
514 954-3400, poste 3237 • 1 800 361-8495, poste 3237

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif du Barreau du Québec, à sa séance du 22 janvier 2015 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 85.3 du *Code des professions*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir effectué le paiement de cotisations dans le délai imparti.

Le Comité exécutif du Barreau du Québec a prononcé la radiation de la personne suivante :

M^{me} Valérie Jolicoeur

267103-4

Laval

Montréal, le 10 février 2015

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veuillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514-954-3411; extérieur : 1-800-361-8495, poste 3411) afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 10 février 2015.

PR01006

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-13-02767

AVIS est par les présentes donné que **M. Carl Mercier** (n° de membre : 173241-2), ayant exercé la profession d'avocat sur les rues Saint-Nicolas, Jean-Talon Est, Pierre-de-Coubertin et Sherbrooke Est dans le district de Montréal, a été déclaré coupable, le 9 avril 2014, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le ou vers le 18 janvier 2011 et le ou vers le 27 janvier 2011, à savoir :

Chef n° 1 A subordonné l'intérêt de son client à son intérêt personnel lorsqu'il a enjoint son client de donner suite à une offre de règlement dans le but d'obtenir le paiement de ses honoraires professionnels, le tout contrevenant ainsi à l'article 3.06.05.01 du Code de déontologie des avocats.

Chef n° 4 En transmettant au procureur de la partie adverse copie de deux lettres adressées à son client, a manqué à son obligation de loyauté envers ce dernier, contrevenant ainsi à l'article 3.00.01 du Code de déontologie des avocats.

Le 1^{er} décembre 2014, le Conseil de discipline imposait à **M. Carl Mercier** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur les chefs 1 et 4 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Carl Mercier** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **13 janvier 2015**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 10 février 2015

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PR01007



Trousse d'information sur la justice participative pour les avocats

Une trousse d'information sur la justice participative est désormais disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.

Pour vous procurer cette trousse d'information, remplissez le bon de commande disponible au www.barreau.qc.ca/fr/avocats/justice-participative

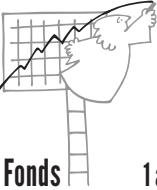
Prière de remplir le bon de commande et de le faire parvenir par télécopieur en composant le 514 954-3477 ou par la poste :

Service des communications
Barreau du Québec
445, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Information : 514 954-3400 poste 3237
1 800 361-8495 poste 3237

Prévoyez un délai d'environ deux semaines pour recevoir votre commande. Cette offre est valide jusqu'à écoulement de l'inventaire.

Rendements
au 31 janvier 2015

Fonds de placement
DU BARREAU DU QUÉBEC



Fonds	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	6,38 %	11,88 %	9,30 %	7,36 %
Équilibré	11,89 %	11,48 %	9,06 %	6,39 %
Obligations	6,44 %	3,42 %	4,25 %	4,34 %

Un placement dans l'OPC peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les OPC ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

Pour nous rejoindre
514 954-3491
1 800 361-8495 poste 3491
www.csbg.ca/fonds

Corporation
de services
Barreau

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal	De l'extérieur de Montréal
(514) 286-0831	1-800-747-2622
service jour et nuit	

JA11838

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002)

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39,1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2012
(2012), G. O. I, 12, 400	6 %	Le 1 ^{er} avril 2012
(2012), G. O. I, 25, 836	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2012
(2012), G. O. I, 38, 1114	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2012
(2012), G. O. I, 51, 1527	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2013
(2013), G.O. I, 12, 412	6 %	Le 1 ^{er} avril 2013
(2013), G.O. I, 25, 725	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2013
(2013), G.O. I, 38, 1075	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2013
(2014), G.O. I, 52, 1383	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2014
(2014), G.O. I, 12, 357	6 %	Le 1 ^{er} avril 2014
(2014), G. O. I, 25, 653	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2014
(2014), G.O. I, 25, 959	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2014
(2014), G.O. I, 51, 1261	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2015

JOURNAL DU BARREAU

MARS 2015



RÉDACTRICE EN CHEF
Martine Boivin

RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
Mélanie Beaudoin, Emmanuelle Gril,
M^e Jean-Claude Hébert, Ad. E., Sylvain Légaré,
Julie Perreault, Philippe Samson, M^e Marc-André
Séguin, M^e Émilie Therrien, Monique Veilleux

RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES
Louise-Hélène Tremblay
Geneviève Morin

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE
EST PUBLIÉ PAR:
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490
■ **DIRECTRICE**
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ **Représentante**
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Marie St-Hilaire — msthilaire@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

TIRAGE: 31 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 25000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats, juristes,
professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau
du Québec surveille l'exercice de la profession,
fait la promotion de la primauté du droit, valorise
la profession et soutient les membres dans
l'exercice du droit.

**Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.**

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus
être tenu responsable de la véracité du contenu
des publicités. **Toute reproduction des textes,
des photos et illustrations est interdite** à
moins d'autorisation de la rédaction en chef du
Journal du Barreau ainsi que de l'auteur du texte
ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête,
aussi bien les femmes que les hommes.



RECYCLABLE

CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre:
tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.
Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à:
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que
le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette
d'envoi du Journal.**

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

RETOUR
Retourner toute correspondance
ne pouvant être livrée au Canada à:
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

Petites annonces

ÊTES-VOUS PRÊT

POUR UNE VISITE D'INSPECTION COMPTABLE?



L'Inspection professionnelle effectue des visites d'inspection comptable pour s'assurer de la conformité de la comptabilité des membres de l'Ordre avec le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*. Pour réviser vos obligations et connaître les meilleures pratiques, le Barreau du Québec met à votre disposition des modèles, un guide, des formulaires et des formations gratuites pour vous et la personne responsable de votre comptabilité.

Pour plus de renseignements, contactez
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE
au 514 954-3465 ou 1 800 361-8495, poste 3465
barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/comptabilite/

Barreau
du Québec 

REGARDS 360°

FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU

Chambre Fairmont : 209\$
Fairmont Vue (vue fleuve) : 219\$
Deluxe : 219\$
Deluxe Vue (vue fleuve) : 219\$
Richelieu (contemporaine) : 239\$
Richelieu Vue (contemporaine et vue fleuve) : 239\$
Richelieu Deluxe (contemporaine) : 239\$
Richelieu Deluxe vue (contemporaine et vue fleuve) : 239\$
Deluxe Vue Jacuzzi (vue fleuve) : 269\$
Suite à une chambre : 299\$
Suite à une chambre Richelieu : 299\$
Suite Vue : 329\$

Tarif par nuitée, en occupation simple ou double, taxes applicables en sus. L'hôtel prolongera ces tarifs pendant trois jours avant et après les dates du Congrès, selon la disponibilité.

Réservez en téléphonant au 1 800 441-1414. **Il est important de mentionner le code du groupe au moment de la réservation : BQ15.**

Vous pouvez réserver en ligne, en utilisant l'adresse suivante : resweb.passkey.com/go/bqannuel2015

2015 CONGRÈS
ANNUEL
La Malbaie
10 | 11 | 12 juin

RÉSERVEZ VOTRE CHAMBRE
dès maintenant pour profiter d'un tarif réduit!
Dépêchez-vous, le nombre de chambres est limité.

Barreau 
du Québec

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE et consultez toute la programmation au

congres2015.barreau.qc.ca